

**MEMORIAL**  
Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



**MEMORIAL**  
Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxembourg

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 749

16 octobre 1998

**SOMMAIRE**

ANBO Finance Group S.A. .... page	35906	Ratiopharm S.A., Munsbach .....	35915
(L')Argentière de Michèle, Rambrouch .....	35907	RDM - Régie Développement Multimédia S.A., Lu-	
Boma Holding S.A. ....	35907	xembourg .....	35915
Cege Holding S.A., Luxembourg .....	35907	Rebuild World RBW S.A., Luxembourg .....	35912
Centurio, S.à r.l., Hesperange .....	35906	Relais du Postillon, S.à r.l., Wormeldange .....	35914
Deciso S.C.I., Bridel .....	35938	Restaurant Bouzonviller, S.à r.l., Luxembourg ....	35914
Defort Luxembourg S.A. ....	35907	Restaurant Pizzeria Itria, S.à r.l., Niederkorn ....	35915
Dosafs European Engineering S.A. ....	35908	Rockhouse Société Immobilière S.A. ....	35915
Dynamic Invest, S.à r.l., Hesperange .....	35906	Rothmans International Holdings S.A., Luxembourg	35923
Eiffel Holding S.A. ....	35908	RTH Luxembourg S.A., Luxembourg .....	35923
Euro 2000 S.A., Luxembourg .....	35940	Ruth Holding S.A., Luxembourg .....	35924
Fan S.A., Luxembourg .....	35943	Sagittaire S.A., Luxembourg .....	35923
Finsweet S.A., Luxembourg .....	35946	Salamandre S.A., Luxembourg .....	35924
Fondation de l'Architecture et de l'Ingénierie, Lu-		Satellite Invest S.A., Steinfort .....	35924
xembourg .....	35917	Security Capital Global Realty, Luxembourg .....	35926
Fondation Rotarienne d'Accueil et de Soutien des		Senancourt S.A., Luxembourg .....	35930
Jeunes, Etablissement d'utilité publique, Luxem-		Sepfi S.A., Luxembourg .....	35914
bourg .....	35922	Services and Assistance S.A., Luxembourg .....	35950
Hong Kong Garden, S.à r.l., Capellen .....	35908	Sifrabel S.A., Luxembourg .....	35928
Incorion Investment Holding Company S.A.H., Lu-		S.M.R. S.A., Bertrange .....	35950
xembourg .....	35930	Socauff, S.à r.l., Luxembourg .....	35938
Lambda S.A., Harlange .....	35912	Société Dijonnaise de Participation S.A., Luxembg	35951
Luzerne Immo S.A. ....	35909	Société Européenne de Participation Financière et	
M.B.B. S.A. ....	35910	d'Investissement S.A., Luxembourg .....	35928
Minea S.A. ....	35910	Socoma Equipement, S.à r.l., Luxembourg .....	35949
Northern Real Estate Investment Group S.A. ....	35910	Sofiret S.A. ....	35909
Patrimoine Invest Advisory Company S.A., Luxem-		Softec S.A., Brouch .....	35927
bourg .....	35911	So.In S.A., Luxembourg .....	35951
PDI Pharma (Europa) S.A., Luxembourg .....	35910	S.P.H.E.R.E. S.A., Schiffflange .....	35951
PG Lux S.A., Rombach-Martelange .....	35912	Spring International, S.à r.l., Pétange .....	35950
Phelane S.A., Luxembourg .....	35906	State Street Bank Luxembourg S.A., Luxembourg	35922
Plaineuf S.A., Luxembourg .....	35910	Storm Holdings S.A., Luxembourg .....	35942
Plan - Control Holding S.A., Hesperange .....	35906	S.V.M., S.à r.l., Luxembourg .....	35938
Pohl Constructions S.A., Luxembourg .....	35913	Sweet Port S.A. ....	35927
Polifin S.A., Luxembourg .....	35915, 35916	Techniques Etudes Réalisations T.E.R. S.A., Eischen	35913
Pontocho Holding S.A., Luxembourg .....	35913	Transporta - Luxembourg Internationale Spedition,	
Proestate Holding S.A., Luxembourg .....	35913	G.m.b.H., Bartringen .....	35937
Promod Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg .....	35913	Ultracalor Commercial S.A., Senningerberg .....	35952
PT Holding, Packaging Technology Holding S.A.,		Ultracalor Corp S.A., Senningerberg .....	35951
Luxembourg .....	35936, 35937	Unibis S.A., Luxembourg .....	35942
Publi-Graphics Group Holding S.A., Luxembourg	35914	Visa Luxembourg, S.à r.l., Howald .....	35952
		Waythi, S.à r.l., Luxembourg .....	35929
		Znamiafin S.A., Luxembourg .....	35916, 35917

**CENTURIO, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Siège social: L-5887 Hesperange, 381, route de Thionville.

Herr Klaus G. Beeskow scheidet mit sofortiger Wirkung aus dem Verwaltungsrat der Gesellschaft CENTURIO, S.à r.l. aus.

Rameldange, den 29. September 1998.

Unterschrift.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 1998, vol. 512, fol. 55, case 5. – Reçu 500 francs.*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(40719/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 1998.

**DYNAMIC INVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5887 Hesperange, 381, route de Thionville.

Herr Klaus G. Beeskow tritt mit sofortiger Wirkung aus dem Verwaltungsrat der Gesellschaft DYNAMIC INVEST, S.à r.l. aus.

Rameldange, den 29. September 1998.

Unterschrift.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 1998, vol. 512, fol. 55, case 5. – Reçu 500 francs.*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(40741/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 1998.

**PLAN - CONTROL HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5887 Hesperange, 381, route de Thionville.

Herr Klaus G. Beeskow tritt mit sofortiger Wirkung aus dem Verwaltungsrat der Gesellschaft PLAN - CONTROL HOLDING S.A. aus.

Rameldange, den 29. September 1998.

Unterschrift.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 1998, vol. 512, fol. 55, case 5. – Reçu 500 francs.*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(40816/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 1998.

**ANBO FINANCE GROUP S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 39.803.

## EXTRAIT

Il en résulte que:

le Commissaire de Surveillance,

La FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, Société Civile de Révisions, d'Expertises Comptables, Fiscales et Financières, 11, boulevard du Prince Henri, fait savoir qu'elle s'est démise de sa fonction avec effet immédiat.

Luxembourg, le 29 septembre 1998.

Pour réquisition-inscription

*Pour la société*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 1998, vol. 512, fol. 46, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): Signature.*

(40906/518/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 1998.

**PHELANE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 54.084.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 6 août 1998, vol. 510, fol. 67, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 3 juin 1998*

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1998.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 3 juin 1998*

Les membres du conseil d'administration décident de renommer Monsieur Bernard Ewen administrateur-délégué, suite à l'autorisation de l'assemblée générale ordinaire.

Luxembourg, le 7 août 1998.

*Pour la société*

Signature

(33314/506/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1998.

35907

**BOMA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 39.429.

—  
EXTRAIT

Il en résulte que:  
le Commissaire de Surveillance,  
La FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, Société Civile de Révisions, d'Expertises Comptables, Fiscales et Financières, 11, boulevard du Prince Henri, fait savoir qu'elle s'est démise de sa fonction avec effet immédiat.

Luxembourg, le 30 septembre 1998.

Pour réquisition-inscription

*Pour la société*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 1998, vol. 512, fol. 46, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* Signature.

(40915/518/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 1998.

---

**CEGE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 20.432.

—  
EXTRAIT

Il en résulte que:

Les membres du Conseil d'Administration:

- Monsieur Edmond Ries, Expert-Comptable, Luxembourg;
- Monsieur Marc Mackel, Expert-Comptable, Luxembourg;
- Monsieur Fernand Dondelinger, Expert-Comptable, Luxembourg

ainsi que le Commissaire de Surveillance:

- Monsieur Maurice Hauptert, Expert-Comptable, demeurant à Luxembourg, font savoir qu'ils se sont démis de leurs fonctions avec effet immédiat.

La FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, Société Civile de Révisions, d'Expertises Comptables, Fiscales et Financières, 11, boulevard du Prince Henri, dénonce le siège social de la société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 25 septembre 1998.

Pour réquisition-inscription

*Pour la société*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 1998, vol. 512, fol. 46, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* Signature.

(40919/518/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 1998.

---

**DEFORT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 41.061.

—  
EXTRAIT

Il en résulte que:  
le Commissaire de Surveillance,  
La FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, Société Civile de Révisions, d'Expertises Comptables, Fiscales et Financières, 11, boulevard du Prince Henri, fait savoir qu'elle s'est démise de sa fonction avec effet immédiat.

Luxembourg, le 30 septembre 1998.

Pour réquisition-inscription

*Pour la société*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 1998, vol. 512, fol. 46, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* Signature.

(40929/518/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 1998.

---

**L'ARGENTIERE DE MICHELE.**

Siège social: L-8821 Rambrouch, Zone Industrielle Riesenhaff.

R. C. Diekirch B 2.839.

—  
Madame I. Royer, par la présente dépose sa démission au poste d'administratrice auprès de l'Assemblée Générale des actionnaires.

I. Royer.

Enregistré à Diekirch, le 6 août 1998, vol. 261, fol. 69, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* Signature.

(91556/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 août 1998.

---

**DOSAFS EUROPEAN ENGINEERING S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 33.609.

La FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, Société Civile de Révisions, d'Expertises Comptables, Fiscales et Financières, 11, boulevard du Prince Henri, dénonce le siège social de la société DOSAFS EUROPEAN ENGINEERING S.A., avec effet immédiat et fait savoir qu'elle s'est démise de sa fonction de Commissaire de Surveillance.

Luxembourg, le 28 septembre 1998.

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 1998, vol. 512, fol. 36, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40934/518/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 1998.

**EIFFEL HOLDING S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 31.889.

## EXTRAIT

Il en résulte que:

le Commissaire de Surveillance,

La FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, Société Civile de Révisions, d'Expertises Comptables, Fiscales et Financières, 11, boulevard du Prince Henri, fait savoir qu'elle s'est démise de sa fonction avec effet immédiat.

Luxembourg, le 28 septembre 1998.

Pour réquisition-inscription

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 1998, vol. 512, fol. 46, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(40936/518/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 1998.

**HONG KONG GARDEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8310 Capellen, 1C, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 58.893.

## DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le seize juillet.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1.- Monsieur Wen Guang Yin, cuisinier, demeurant à L-8310 Capellen, 1C, route d'Arlon.

2.- Monsieur Sui Kee Wong, cuisinier, demeurant à L-1940 Merl, 424, route de Longwy.

Lesquels comparants ont exposé au notaire:

Qu'ils sont les seuls associés, représentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée HONG KONG GARDEN, S.à r.l. avec siège social à L-8310 Capellen, 1C, route d'Arlon.

Que la société a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 14 avril 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 395 du 23 juillet 1997.

Que la société est inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg section B sous le numéro 58.893.

Que la société a un capital de 500.000,- LUF, divisé en 100 parts sociales réparties comme suit:

Monsieur Wen Guang Yin, prénommé ..... 99 parts sociales

Monsieur Sui Kee Wong, prénommé ..... 1 part sociale

Que la société ne possède ni immeubles ni parts d'immeuble.

Ensuite les comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

*Cession de parts*

Le prénommé associé Monsieur Sui Kee Wong cède par les présentes sa part sociale à l'associé Monsieur Wen Guang Yin, prénommé, ici présent et ce acceptant, lequel devient donc seul et unique associé de la société prémentionnée.

Ladite cession prend effet à partir d'aujourd'hui.

La part cédée n'est représentée par aucun titre. Le cessionnaire est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à la part cédée.

*Prix*

La présente cession de parts a eu lieu pour et moyennant le prix convenu entre parties de cinq mille francs (5.000,- LUF) que le cédant reconnaît et déclare avoir reçu du cessionnaire avant la signature du présent acte et hors de la présence du notaire, ce dont quittance et titre par le cédant.

Messieurs Wen Guang Yin et Sui Kee Wong, prénommés, agissant en leurs qualités de gérants administratif respectivement technique de la société déclarent accepter ladite cession au nom de la société conformément à l'article 1690 nouveau du Code Civil. Ils déclarent qu'ils n'ont entre leurs mains aucune opposition ni empêchement qui puissent arrêter l'effet de la susdite cession.

*Dissolution*

Ensuite l'associé unique Monsieur Wen Guang Yin, prénommé, a pris les décisions suivantes:

*Première résolution*

L'associé déclare dissoudre purement et simplement avec effet immédiat la prédite société HONG KONG GARDEN, S.à r.l., et de reprendre personnellement l'actif et le passif de la société.

*Deuxième résolution*

L'associé donne pleine et entière décharge aux gérants de la société Wen Guang Yin et Sui Kee Wong.

*Troisième et dernière résolution*

L'associé unique restera dépositaire des livres et documents de la société dissoute pendant cinq années au moins. Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes. Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Yin, Wong, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 1998, vol. 109S, fol. 65, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 6 août 1998.

P. Decker.

(33504/206/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 1998.

**LUZERNE IMMO S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 33.047.

—  
EXTRAIT

Il en résulte que:

le Commissaire de Surveillance,

La FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, Société Civile de Révisions, d'Expertises Comptables, Fiscales et Financières, 11, boulevard du Prince Henri, fait savoir qu'elle s'est démise de sa fonction avec effet immédiat.

Luxembourg, le 29 septembre 1998.

Pour réquisition-inscription

*Pour la société*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 1998, vol. 512, fol. 46, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(40989/518/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 1998.

**SOFIRET S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 3.601.

—  
EXTRAIT

Il en résulte que:

Les membres du Conseil d'Administration:

- Monsieur Edmond Ries, Expert-Comptable, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Claude Schmitz, Conseil Fiscal, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Marc Mackel, Expert-Comptable, demeurant à Luxembourg

ainsi que le Commissaire de Surveillance:

- la société civile FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, ayant son siège à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri,

font savoir qu'ils se sont démis de leurs fonctions avec effet immédiat.

La FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, Société Civile de Révisions, d'Expertises Comptables, Fiscales et Financières, 11, boulevard du Prince Henri, dénonce le siège social de la société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 25 septembre 1998.

Pour réquisition-inscription

*Pour la société*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 1998, vol. 512, fol. 46, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(41011/518/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 1998.

35910

**M.B.B. S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 44.331.

—  
EXTRAIT

Il en résulte que:

le Commissaire de Surveillance,

La FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, Société Civile de Révisions, d'Expertises Comptables, Fiscales et Financières, 11, boulevard du Prince Henri, fait savoir qu'elle s'est démise de sa fonction avec effet immédiat.

Luxembourg, le 29 septembre 1998.

Pour réquisition-inscription

*Pour la société*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 1998, vol. 512, fol. 46, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): Signature.*

(40990/518/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 1998.

---

**MINEA S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 33.616.

—  
EXTRAIT

Il en résulte que:

le Commissaire de Surveillance,

La FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, Société Civile de Révisions, d'Expertises Comptables, Fiscales et Financières, 11, boulevard du Prince Henri, fait savoir qu'elle s'est démise de sa fonction avec effet immédiat.

Luxembourg, le 29 septembre 1998.

Pour réquisition-inscription

*Pour la société*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 1998, vol. 512, fol. 46, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): Signature.*

(40991/518/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 1998.

---

**NORTHERN REAL ESTATE INVESTMENT GROUP S.A., Société Anonyme.**

—  
EXTRAIT

Il en résulte que:

le Commissaire de Surveillance,

La FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, Société Civile de Révisions, d'Expertises Comptables, Fiscales et Financières, 11, boulevard du Prince Henri, fait savoir qu'elle s'est démise de sa fonction avec effet immédiat.

Luxembourg, le 29 septembre 1998.

Pour réquisition-inscription

*Pour la société*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 1998, vol. 512, fol. 46, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): Signature.*

(40998/518/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 1998.

---

**PDI PHARMA (EUROPA) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

—  
L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quatorze juillet.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la Société Anonyme PDI PHARMA (EUROPA) S.A., avec siège à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 23 septembre 1997, publié au Mémorial C n° 1 du 2 janvier 1998.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, économiste, demeurant à Bereldange.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Andrea Adam, employée privée, demeurant à D-Schweich.

L'assemblée élit comme scrutatrice, Madame Nicole Thommes, employée privée, demeurant à Oberpallen.

Monsieur le Président expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille deux cent cinquante actions d'une valeur nominale de mille francs chacune, représentant l'intégralité du capital social de la société d'un million deux cent cinquante mille francs sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Modification de l'objet social.
2. Modification afférente de l'article 2 des statuts.
3. Démission de deux administrateurs.
4. Nomination d'un administrateur.
5. Décharge aux administrateurs sortants.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

*Première et deuxième résolutions*

L'objet social de la société est changé et en l'article 2 des statuts est modifié comme suit:

«**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations financières dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de son portefeuille. Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Plus particulièrement, elle pourra constituer des filiales et succursales, à Luxembourg et à l'étranger, ayant pour objet la vente de produits chimiques et pharmaceutiques.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.»

*Troisième résolution*

L'assemblée générale accepte à l'unanimité la démission de Madame Alessandra Rucci et Monsieur Michel Clerici comme administrateurs.

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale nomme Madame Nicole Thommes, préqualifiée, comme administrateur.

*Cinquième résolution*

L'assemblée accorde décharge pleine et entière aux administrateurs sortants.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

*Frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte n'excéderont pas quinze mille francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: M. Koeune, A. Adam, N. Thommes, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 juillet 1998, vol. 842, fol. 70, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): M. Ries.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 4 août 1998.

*G. d'Huart.*

(33313/207/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1998.

**PATRIMOINE INVEST ADVISORY COMPANY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 43.210.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 14 mai 1998*

1. Démission d'un administrateur.

Le Conseil d'Administration accepte à l'unanimité la démission de Monsieur André Verdickt en tant qu'administrateur de la Société et ce, avec effet immédiat.

2. Cooptation d'un nouvel administrateur.

Le Conseil d'Administration coopte à l'unanimité Monsieur Patrick Laverny, demeurant à F-Puteaux, en remplacement de Monsieur André Verdickt, administrateur démissionnaire.

Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur.

Cette cooptation sera soumise à ratification lors de la prochaine assemblée générale et au plus tard lors de l'assemblée générale statutaire de 1999.

Pour extrait sincère et conforme  
*Administrateur*                      *Administrateur*  
 Signature                              Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 1998, vol. 509, fol. 94, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(33309/060/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1998.

**PG LUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 18, route de Bigonville.  
R. C. Diekirch B 4.326.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 1998, vol. 510, fol. 43, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 4 août 1998.

Signature.

(91555/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 août 1998.

---

**LAMBDA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9656 Harlange, 10A, rue Bierg.  
R. C. Diekirch B 4.422.

Le bilan établi au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, vol. 510, fol. 45, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(91557/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 août 1998.

---

**PLAINEUF S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 61.956.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 5 août 1998, vol. 510, fol. 59, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signatures

(33315/009/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1998.

---

**PLAINEUF S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 61.956.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue  
le 5 juin 1998 à 10.00 heures à Luxembourg*

L'Assemblée Générale ratifie à l'unanimité la nomination par le Conseil d'Administration du 9 mars 1998 de M. Jean-Marc Heitz au poste d'administrateur en remplacement de M. Louis Bonani, décédé, dont il terminera le mandat.

Pour copie conforme

J. Audouin  
Administrateur

J.-M. Heitz  
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 1998, vol. 510, fol. 59, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33316/009/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1998.

---

**REBUILD WORLD RBW S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.  
R. C. Luxembourg B 20.652.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 6 août 1998, vol. 510, fol. 67, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 juin 1998*

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1998.

Luxembourg, le 7 août 1998.

Pour la société  
Signature

(33327/506/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1998.

---

**POHL CONSTRUCTIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2551 Luxembourg, 141, avenue du X Septembre.  
R. C. Luxembourg B 47.502.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 31 juillet 1998, vol. 510, fol. 42, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 1998.

Pour la S.A. POHL CONSTRUCTIONS  
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(33317/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1998.

---

**PONTOCHO HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

—  
Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 5 août 1998, vol. 510, fol. 59, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 1998.

(33321/536/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1998.

---

**PROESTATE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 56.009.

—  
DISSOLUTION

*Extraits des résolutions prises lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 4 août 1998*

1) L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire à la liquidation, approuve à l'unanimité le rapport du liquidateur ainsi que les comptes de liquidation.

2) L'assemblée donne à l'unanimité décharge pleine et entière au liquidateur, au commissaire à la liquidation et aux administrateurs.

3) L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société.

4) L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans au moins à l'adresse: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

Luxembourg, le 4 août 1998.

T. Herkath  
Liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 1998, vol. 510, fol. 65, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33322/696/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1998.

---

**PROMOD LUXEMBOURG, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.  
R. C. Luxembourg B 51.044.

—  
Les comptes annuels au 28 février 1998, enregistrés à Luxembourg, le 6 août 1998, vol. 510, fol. 63, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 1998.

(33323/507/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1998.

---

**TECHNIQUES ETUDES REALISATIONS T.E.R. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8478 Eischen, 10, route de Waltzing.  
R. C. Luxembourg B 43.447.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 31 juillet 1998, vol. 510, fol. 43, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 1998.

Pour la S.A. TECHNIQUES ETUDES  
REALISATIONS T.E.R.  
FIDUCIAIRE CENTRALE DU  
LUXEMBOURG S.A.

(33368/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1998.

---

**SEPMI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 41.875.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 6 août 1998, vol. 510, fol. 69, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SEPMI S.A.  
H. Mestdagh G. Mestdagh  
Deux administrateurs

(33343/045/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1998.

---

**RELAIS DU POSTILLON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5480 Wormeldange, 113, rue Principale.  
R. C. Luxembourg B 33.929.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 31 juillet 1998, vol. 510, fol. 43, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 1998.

Pour la S.à r.l. RELAIS DU POSTILLON  
FIDUCIAIRE CENTRALE DU  
LUXEMBOURG S.A.

(33328/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1998.

---

**PUBLI-GROUP HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.  
R. C. Luxembourg B 32.500.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire tenue en date du 11 juin 1998 que:

- 1) Le siège social a été transféré à l'adresse suivante:  
9, rue l'Ordre de la Couronne de Chêne, L-1361 Luxembourg.
- 2) Le mandat du réviseur a été reconduit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 1999, statuant sur les comptes annuels et l'exercice se terminant au 31 décembre 1998.
- 3) Le conseil d'administration se compose des personnes suivantes jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2001, statuant sur les comptes annuels de l'exercice se terminant au 31 décembre 2000:
  - a) M. Moustapha Assad, homme d'affaires, demeurant à Koweït, Président,
  - b) M. Gabriel Hayek, directeur, demeurant à Beyrouth,
  - c) M. Samir Khammar, directeur, demeurant à Dubaï,
  - d) M. Fida Holloway, directeur, demeurant à Beyrouth, représentant les actions de la catégorie «B»,
  - e) M. Tatsuo Ishimura, Senior Manager DENTSU TOKYO, demeurant à Tokyo,
  - f) M. Masahiro Otsuka, Deputy Managing Director DENTSU EUROPE, demeurant à Londres, représentant les actions de la catégorie «A».

Pour extrait sincère et conforme  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 1998, vol. 510, fol. 47, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33324/549/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1998.

---

**RESTAURANT BOUZONVILLER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2652 Luxembourg, 138, rue Albert Uden.  
R. C. Luxembourg B 34.168.

Les comptes annuels au 31 octobre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 31 juillet 1998, vol. 510, fol. 43, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 1998.

Pour la S.à r.l. RESTAURANT BOUZONVILLER  
FIDUCIAIRE CENTRALE DU  
LUXEMBOURG S.A.

(33329/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1998.

---

**RESTAURANT PIZZERIA ITRIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4551 Niederkorn, 25, rue des Ecoles.  
R. C. Luxembourg B 46.936.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 31 juillet 1998, vol. 510, fol. 42, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 7 août 1998.

Pour la S.à r.l. RESTAURANT PIZZERIA ITRIA  
FIDUCIAIRE CENTRALE DU  
LUXEMBOURG S.A.

(33330/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1998.

**RATIOPHARM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Munsbach.

*Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 28 juillet 1998*

Le Conseil d'Administration prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

La société est engagée en toutes circonstances par la seule signature de l'administrateur-délégué ou par la signature conjointe de deux administrateurs.

Est nommé fondé de pouvoir Monsieur Alain Weitzel, pouvant engager la société par sa seule signature pour tous les actes relevant de ses compétences jusqu'à concurrence de LUF 50.000,-.

Au-delà du montant de LUF 50.000,- la signature conjointe d'un administrateur ou de l'administrateur-délégué est nécessaire.

Fait à Luxembourg, le 28 juillet 1998.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 1998, vol. 510, fol. 66, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33325/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1998.

**RDM - REGIE DEVELOPPEMENT MULTIMEDIA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

*Extrait des résolutions adoptées lors de la réunion du Conseil d'Administration du 19 janvier 1998*

A l'unanimité le Conseil d'Administration a décidé de confier la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur Régis Desbois, administrateur de la société, conformément à l'habilitation du Conseil d'Administration donnée par l'assemblée générale extraordinaire du 3 août 1997.

Monsieur Régis Desbois portera le titre d'administrateur-délégué de la société et, partant, pourra engager la société par sa seule signature pour toutes les affaires relevant de la gestion journalière.

Pour publication et réquisition  
RDM - REGIE DEVELOPPEMENT MULTIMEDIA S.A.  
Signature  
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 1998, vol. 510, fol. 62, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33326/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1998.

**ROCKHOUSE SOCIETE IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 53.377.

Les bilan et compte de pertes et profits au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, vol. 510, fol. 65, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(33331/788/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1998.

**POLIFIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2343 Luxembourg, 17, rue des Pommiers.  
R. C. Luxembourg B 41.712.

Les comptes annuels abrégés au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 5 août 1998, vol. 510, fol. 60, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 7 août 1998.

Signatures.

(33318/577/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1998.

**POLIFIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2343 Luxembourg, 17, rue des Pommiers.  
R. C. Luxembourg B 41.712.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 4 août 1998 à 10.00 heures*

Les actionnaires ont pris unanimement les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Nous avons pris connaissance et nous approuvons les rapports sur l'exercice 1997 présentés par le conseil d'administration et les rapports de révision du commissaire.

*Deuxième résolution*

Les comptes annuels au 31 décembre 1997 ainsi que les comptes consolidés ont été approuvés.

*Troisième résolution*

Par votes séparés, l'assemblée accorde une décharge complète aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice 1997.

*Quatrième résolution*

Le bénéfice de l'exercice 1997 est reporté à nouveau.

*Cinquième résolution*

L'Assemblée proroge le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une nouvelle période d'un an; ce mandat prendra donc fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire délibérant sur les comptes de 1997.

Pour l'exactitude de l'extrait

G. P. Rockel

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 1998, vol. 510, fol. 60, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(33319/577/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1998.

---

**POLIFIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2343 Luxembourg, 17, rue des Pommiers.  
R. C. Luxembourg B 41.712.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 4 août 1998 à 10.30 heures*

*Première résolution*

A la demande des administrateurs Madame Giovanna Terzi, Monsieur Giovanni Sala et Monsieur Claudio Melegoni l'assemblée les révoque après les avoir remerciés de leur travail pour la société et leur donne décharge.

*Deuxième résolution*

Il est décidé de réduire le nombre des administrateurs à trois.

*Troisième résolution*

Monsieur Carl Scharffenorth, économiste bancaire, c/o 251, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg est nommé administrateur de la société POLIFIN S.A. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire délibérant sur les comptes de 1998.

Pour l'exactitude de l'extrait

G. P. Rockel

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 1998, vol. 510, fol. 60, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(33320/577/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1998.

---

**ZNAMIAFIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 32.513.

Par décision du conseil général du 6 mai 1998, Monsieur Albert Pennacchio, attaché de direction, L-Mondercange, a été coopté au conseil d'administration, en remplacement de Monsieur Marcello Ferretti, démissionnaire.

Luxembourg, le 31 juillet 1998.

*Pour ZNAMIAFIN S.A*

**BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG**

Société Anonyme

P. Frédéric

S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 1998, vol. 510, fol. 53, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(33391/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1998.

---

**ZNAMIAFIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 32.513.

L'assemblée générale ordinaire du 18 juin 1998 a décidé de ratifier la décision des administrateurs et du commissaire aux comptes du 6 mai 1998 de coopter Monsieur Albert Pennacchio au conseil d'administration. Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2001.

Luxembourg, le 31 juillet 1998.

Pour ZNAMIAFIN S.A  
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG  
Société Anonyme  
P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 1998, vol. 510, fol. 53, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33392/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1998.

**FONDATION DE L'ARCHITECTURE ET DE L'INGENIERIE.**

Siège social: Luxembourg.

*Résumé des Recettes-dépenses (en LUF) du 1<sup>er</sup> octobre 1996 au 30 septembre 1997*

1. Report au début de l'exercice 96/97: . . . . .	1.573.006
2. Recettes totales (inclus produits à recevoir): . . . . .	3.501.529
Dépenses totales (inclus frais à payer): . . . . .	3.777.092
Résultat de l'exercice 96/97: . . . . .	-275.563
Résultat cumulé à reporter pour l'exercice 97/98: . . . . .	1.297.443

Le 30 septembre 1997.

P. Hurt.

Bereldange, le 20 novembre 1997.

Certifié et approuvé  
Signatures

*Situation financière (en LUF) de la FAI - du 1<sup>er</sup> octobre 1996 au 30 septembre 1997***COMPTE DE RESULTAT (PROFITS/PERTES)**

A) Liquidité . . . . .	1.556.763
- compte courant BCEE 1000/7406-5; Solde au 22 septembre 1997 . . . . .	708.253
- Compte épargne BCEE 10/2/012678-09; Solde au 31 décembre 1996 . . . . .	120.855
- Compte courant BL 0748927/001.056; Solde au 19 août 1997 . . . . .	524.426
- Compte épargne BL 0748927/003.056; Solde au 7 février 1997 . . . . .	187.720
- Caisse; Solde au 29 septembre 1997 . . . . .	15.509

B) Produits à recevoir - Frais à payer

B1) Produits à recevoir

Activités	Donneur d'ordre	Détail	Total (LUF)
Voyage à Londres	SALES-LENTZ VOYAGES . . . . .		41.480
Voyage à Londres	A. LINSTER . . . . .		21.000
Conf. Rodolphe Luscher	GILBERT . . . . .		100.000
Dossier Hollerich	Ecole d'Architecture de Nancy . . . . .		8.917
Projet Erasmus	Ecole d'Architecture de Nancy . . . . .		2.000
			173.397

B2) Frais à payer

Activités	Bénéficiaire	Détail	Total (LUF)
Voyage à Londres (participation repas)	M. PETIT . . . . .		10.264
Honoraires août et septembre 1997	J. CUMMING . . . . .		310.268
Conf. Rodolphe Luscher	GRAND HOTEL CRAVAT . . . . .		6.140
Séquences Bois (invitations)	RAPIDPRESS . . . . .		19.205
Catalogue Bois	PP. SCHMIT . . . . .		16.800
Catalogue Bois	KREMER-MULLER . . . . .		70.040
Total . . . . .			432.717

«Résultat» = Liquidité + Produits à recevoir - Frais à payer = 1.297.443

C) Recettes - Dépenses

C1) Recettes

Activités	Donneur d'ordre	Détail	Total (LUF)
R1 Intérêts crédit BCEE CC	BCEE . . . . .	1.340	
Intérêts crédit BCEE CE	BCEE . . . . .	15.127	
Intérêts crédit BL CC	BL . . . . .	533	
Intérêts crédit BL CE	BL . . . . .	24.588	
			41.588

R2	Transferts				
R3	Sponsors/Subventions/Bénéfices sur activités				
	Dons de leurs jetons de présence (cf annexe 1)	8 membres OAI	38.000		
	Bénéfices de la visite à Frankfurt 14-15 juin 1995	OAI	12.266		
	Bénéfices du voyage en Australie				
	22 décembre 1995 - 10 janvier 1996	OAI	9.105		
	Sponsor	PREFALUX	1.000.000		
	Soutien financier 96-97	OAI	200.000		
	Sponsor	MATERIAUX S.A.	500.000		
					1.759.371
R4	Dons membres-donateurs FAI 1997 (cf annexe 2)		408.720		408.720
R7	Semaine de l'architecture				
	Sponsor	OAI	100.000		
	Sponsor	Ministère du Logement	100.000		
					200.000
R8	Conf. Michele de Lucchi				
	Participation aux frais d'imprimerie et d'envoi	Banque Générale du Luxembourg	38.267		38.267
R16	Cartes de voeux				
	Produit des ventes		6.949		6.949
R17	Conf. Jean Petit				
	Produit des ventes du livre		10.900		
	Sponsor	GENERAL TECHNIC-OTIS	50.000		
					60.900
R23	Expo. Architecture moderniste à Luxembourg dans les années 1930				
	Honoraires de James Cumming	Ville de Luxembourg	90.000		90.000
R25	Voyage d'étude à Londres				
	Participation	Participants	719.000		
	Consommation de vin au restau. Tate Gallery	Participants	8.027		
	Remboursement du «trop payé»	SALES-LENTZ VOYAGES	41.480		
					768.507
R26	Conf. Nico Steinmetz				
	Produit des ventes du livre		10.520		10.520
R30	Projet ERASMUS				
		Ecole d'Architecture de Nancy	2.000		2.000
R32	James Cumming - 1 journée à Nancy à l'Association Franco-Nordique de Lorraine				
	Traduction et frais de déplacement	ASS. FRANCO-NORDIQUE DE LORRAINE	5.790		5.790
R34	Dossier HOLLERICH				
		Ecole d'Architecture de Nancy	8.917		8.917
R35	Conf. Rodolphe Luscher				
	Sponsor	GILBERT	100.000		
					100.000
	Total:				3.501.529
C2)	Dépenses				
	<i>Activités</i>	<i>Bénéficiaire</i>		Détail	Total (LUF)
	Report au début de l'exercice:				0
D0	Honoraires James Cumming				
	Du 1 <sup>er</sup> mai 1996 au 17 septembre 1996	Michel Petit (prestations James Cumming)	463.680		
	De septembre à novembre 1996	Michel Petit (prestations James Cumming)	324.990		
	Du 2 décembre 1996 au 13 décembre 1996	James Cumming	59.700		
	Solde pour période du 2 décembre 1996 au 13 décembre 1996	James Cumming	7.164		
	Du 16 décembre 1996 au 31 décembre 1996	James Cumming	49.392		

janvier 1997	James Cumming	116.256	
février 1997	James Cumming	92.736	
mars 1997	James Cumming	104.832	
avril 1997	James Cumming	112.560	
mai 1997	James Cumming	115.920	
Heures effectuées en janvier 1997 et non facturées	James Cumming	15.288	
juin 1997	James Cumming	116.894	
juillet 1997	James Cumming	138.846	
août 1997	James Cumming	126.420	
septembre 1997	James Cumming	183.848	
			2.028.526
D1 Intérêts débit BCEE CC	BCEE	18	
Commission de dépassement BCEE CC	BCEE	10	
Commission d'arrêté de compte BCEE CC	BCEE	200	
Frais extraits (1 <sup>er</sup> trim.) BCEE CC	BCEE	704	
Frais de gestion de compte BCEE CC	BCEE	120	
Frais d'arrêté annuel BCEE CE	BCEE	50	
Frais extraits (2 <sup>ème</sup> trim.) BCEE CC	BCEE	432	
			1.534
D2 Transferts			
D3 Dons			
Membre bienfaiteur	Association La Première Rue . . .	1.790	
			1.790
D7 Semaine de l'architecture			
Dépliants	RAPIDPRESS	7.336	
Matériel divers	EICHER FRERES	3.602	
Visites guidées des 5 et 12 octobre 1996			
Copies	OAI	2.844	
Transport - Location de bus	SALES-LENTZ	24.205	
Transport - Location de bus	SALES-LENTZ	14.523	
«Visions de la construction . . . »	RAPIDPRESS	7.416	
Soirée de Projection Mon Oncle			
Location film et vin d'honneur	UTOPIA	96.600	
Conf. Atelier 5			
Chambre de M. Roy	Grand Hôtel Cravat	5.400	
Restaurant Club 5	Michel Petit	834	
Séquences Bois			
Invitations	RAPIDPRESS	19.205	
			181.965
D8 Conf. Michele De Lucchi			
Achat d'un livre Michele De Lucchi	Alain Linster	1.716	
			1.716
D9 Bureau/Divers			
Achat d'une cartouche pour imprimante	James Cumming	1.380	
Achat d'une cartouche pour imprimante	OAI	1.024	
Enveloppes A5	WATGEN	18.722	
Zischen Landschafts	Lib. ERNSTER	3.256	
Matériel pour stand - Clément	James Cumming	191	
Supplément d'affranchissement	OAI	237	
Architekturführer Deutschland	Lib. ERNSTER	1.616	
Dépliants la Fondation . . .	RAPIDPRESS	2.621	
Fournitures de bureau - Eug HOFFMAN	James Cumming	3.300	
Enveloppes C6	RAPIDPRESS	4.393	
Dépliants la Fondation . . .	RAPIDPRESS	4.278	
Remis le 12 décembre 1996	James Cumming	1.000	
Déménagement depuis rue G. Stolz	STREFF, S.à r.l.	13.570	
1 exemplaire du livre Jean Prouvé en Lorraine	AMAL	1.174	
Achat d'une caisse à monnaie	Annie Henry	1.200	
Carnet	Epicerie	30	
Enlèvement de déchets	VILLE DE LUXEMBOURG	2.800	
Dépliants la Fondation . . .	RAPIDPRESS	2.621	
Enveloppes C5	Imp. P. WORRE-MERTENS	21.448	
Insertion dans Bull. OAI 33,34, 35	OAI	45.000	
Frais d'envois, tél., fax, copieur . . .	OAI	189.643	
Matériel de bureau	CHAPIER	1.209	
Matériel de bureau	CHAPIER	2.008	

Matériel de bureau	Lib. ERNSTER	2.156	
Insertion dans Bull. OAI 36, 37	OAI	30.000	
Matériel de bureau	CHAPIER	2.349	
Matériel de bureau	CHAPIER	903	
			358.129
D12 Exposition Nancy			
Transport panneaux	TNT Express	6.553	
Boîtes pour transporter les panneaux	Menuiserie HILGER	45.724	
			52.277
D13 Conf. Adolf Krischanitz			
Invitations	RAPIDPRESS	6.720	
Affiches	KREMER-MULLER	10.539	
Film, livres Krischanitz	Alain LINSTER	2.941	
Frais de déplacement	Adolf KRISCHANITZ	9.900	
Frais de voyage	Adolf KRISCHANITZ	25.573	
			55.673
D14 Expo. Vieilles villes vivantes			
Etiquettes adresses	OAI	2.500	
			2.500
D15 Visite à Mainz			
Ticket du voyage	Alain LINSTER	1.418	
			1.418
D16 Cartes de voeux			
Impression des cartes de voeux	RAPIDPRESS	11.155	
Impression des cartes de voeux	RAPIDPRESS	52.877	
			64.032
D17 Conf. Jean Petit			
Affiches	KREMER-MULLER	10.539	
Brochures	KREMER-MULLER	26.368	
Envoi d'affiches	OAI	1.600	
Invitations	RAPIDPRESS	10.074	
Participation à la réalisation du catalogue Jean Petit	Ina Nottrot	10.000	
Honoraires	Jean Petit	30.000	
Facture payée par la BANQUE DE LUXEMBOURG 15.680,- LUF: plaquette Jean Petit	Fern Rollinger		
			88.581
D18 Conf. Georges Berne			
Frais de déplacement de Georges Berne	L'OBSERVATOIRE 1	31.312	
			31.312
D20 Conf. Cuno Brullman			
Restaurant Times	Michel Petit	1.936	
			1.936
D21 Conf. Repérages			
Restaurant Club 5	Michel Petit	1.441	
			1.441
D22 Conf. Expo. Vienne Luxembourg			
Restaurant Melusina	Michel Petit	392	
			392
D23 Expo. Architecture moderniste à Luxembourg dans les années 1930			
Catalogue architét.	Musée de la Ville de Luxembourg	3.500	
Commissaire	Philippe Paul Schmit	33.600	
Commissaire	Alain Linster	33.600	
			70.700
D24 Conf. de presse			
Reproduction de documents sur Dia 135	IMEDIA	2.760	
			2.760
D25 Voyage d'étude à Londres			
Transport	VOYAGES SALES-LENTZ	295.000	
Transport	VOYAGES SALES-LENTZ	236.000	
Organisation de 3 jours à Londres	ARCHITECTURAL DIALOGUE	131.283	
Remboursement	Manuel Schumacher	2.000	
Remboursement	Behi Assassi	3.000	
Remboursement	Frank Thoma	10.000	
Remboursement «Entrée du Musée de l'Histoire à Londres»	James Cumming	10.560	
Photocopies, reliures . . .	REPROTEC-LASSANS	15.229	

Remboursement des frais de voyage (8.280,- pris en charge par FAI)	James Cumming . . . . .	130	
Remboursement repas	Michel Petit . . . . .	10.264	713.466
D26 Conf. Nico Steinmetz			
Factures payées par la BANQUE DE LUXEMBOURG:			
46.968,- LUF: Brochures Steimetz	Imprimerie KREMER-MULLER & Cie		
7.700,- LUF: Honoraires pour le texte de la brochure	Maurizio Cohen RAPIDPRESS		
9.775,- LUF: Invitations	Imprimerie KREMER-MULLER & CIE		
10.822,- LUF: Affiches			
D27 Conf. Wilhalm Kücken			
Factures payées par la BANQUE DE LUXEMBOURG:			
10.539,- LUF: Affiches	Imprimerie KREMER-MULLER & CIE		
9.200,- LUF: Invitations	RAPIDPRESS		
D28 Conf. Peter Latz			
Factures payées par la BANQUE DE LUXEMBOURG:			
10.539,- LUF: Affiches	Imprimerie KREMER-MULLER & CIE		
13.053,- LUF: Invitations	RAPIDPRESS		
D29 Conf. Christian De Portzamparc/Concours Salle Philharmonique			
Factures payées par la BANQUE DE LUXEMBOURG:			
20.720,- LUF: Affiches	Imprimerie KREMER-MULLER & CIE		
12.190,- LUF: Invitations	RAPIDPRESS		
D30 Projet Erasmus			
Photo aérienne	ADM. DU CADASTRE ET TOPOGRAPHIE . . . . .	2.000	2.000
D31 Conf. Hugh Dutton			
Factures payées par la BANQUE DE LUXEMBOURG:			
13.440,- LUF: Affiches	Imprimerie KREMER-MULLER & CIE		
8.453,- LUF: Invitations	RAPIDPRESS		
Remboursement frais conférence	Hugh Dutton . . . . .	11.871	11.871
D33 EDITUS LUXEMBOURG S.A.			
Insertion dans les Pages jaunes et blanches	EDITUS LUXEMBOURG S.A. . .	1.176	1.176
D34 Dossier HOLLERICH			
Agrandissements	IMEDIA . . . . .	280	
Agrandissement	IMEDIA . . . . .	1.852	
Reproductions + agrandissement	IMEDIA . . . . .	6.785	8.917
D35 Conf. Rodolphe Luscher			
Factures payées par la BANQUE DE LUXEMBOURG			
11.730,- LUF: Invitations	RAPIDPRESS		
10.539,- LUF: Affiches	Imprimerie KREMER-MULLER & CIE		
Frais d'hôtel de Rodolphe Luscher	GRAND HOTEL CRAVAT . . . .	6.140	6.140
D36 Expo. VITRA DESIGN			
Factures payées par BUROTREND:			
14.336,- LUF: Affiches	RAPIDPRESS		
D37 Conf. Christian Kieckens			
Factures payées par la BANQUE DE LUXEMBOURG			
8.453,- LUF: Affiches	Imprimerie KREMER-MULLER & CIE		
10.539,- LUF: Invitations	RAPIDPRESS		
D38 Concours «Salle Philharmonique»			
Factures payées par la BANQUE DE LUXEMBOURG			
20.720,- LUF: Affiches	Imprimerie KREMER-MULLER & CIE		
D39 Catalogue Bois			
	Philippe Paul Schmit . . . . .	16.800	
	Imprimerie KREMER-MULLER . .	70.040	
			86.840
Total: . . . . .			3.777.092

D) Résultat	
Résultat de l'exercice 1996-1997	-275.563
Report au début de l'exercice 1996-1997	1.573.006
Résultat cumulé à reporter pour l'exercice 1996-1997	1.297.443

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 1998, vol. 510, fol. 63, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33393/000/313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1998.

**FONDATION ROTARIENNE D'ACCUEIL ET DE SOUTIEN DES JEUNES,  
Etablissement d'utilité publique.**

Siège social: L-1630 Luxembourg, 58, rue Glesener.

Créée par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 juillet 1992; approuvée par arrêté grand-ducal en date du 9 octobre 1992.

COMPTES DE SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 1997

Actif		Passif	
Participation Wunnengshëllef, A.s.b.l.	300.000,-	Boni reporté des exercices antérieurs	5.258.686,-
<b>BANQUE ET CAISSE D'ÉPARGNE</b>			
DE L'ÉTAT	4.985.695,-	Boni de l'exercice	27.009,-
Total:	5.285.695,-	Total:	5.285.695,-

COMPTES DE GESTION AU 31 DÉCEMBRE 1997

Débit		Crédit	
Frais de publication (Mémorial)	3.803,-	Produits financiers	125.496,-
Indemnités diverses	120.000,-	Dons (membres Rotary)	10.000,-
Frais de commissions	250,-	Subsides	20.000,-
Charges exceptionnelles	4.434,-		
Boni de l'exercice	27.009,-		
Total:	155.496,-	Total:	155.496,-

*Le Conseil d'Administration:*

Roger Linster, Luxembourg, président  
 Marc Meyer, Luxembourg, vice-président  
 Marianne Kirch-Schmit, Mamer, secrétaire  
 Anita Franck, Dudelange, trésorier  
 Jean Calmes, Munsbach, membre  
 Fernand Faber, Esch-sur-Alzette, membre  
 René Faber, Luxembourg, membre  
 André Heinsich, Luxembourg, membre  
 Léandres Mignon, Ettelbruck, membre  
 Robert Welter, Grevenmacher, membre

*Commissaire aux Comptes:*

Armand Berchem, Niederanven  
 Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 1998.

Copie conforme et sincère  
 Pour le Conseil d'Administration  
 R. Linster

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 1998, vol. 510, fol. 64, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33394/514/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1998.

**STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.  
 R. C. Luxembourg B 32.771.

Il résulte d'une lettre de démission datée du 10 juin 1998 que Monsieur Jacques Philippe Marson a démissionné de ses fonctions d'administrateur de la société STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.

Pour réquisitions aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
 Luxembourg, le 4 août 1998.

Pour STATE STREET BANK  
 LUXEMBOURG S.A.  
 Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 1998, vol. 510, fol. 60, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33360/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1998.

**ROTHMANS INTERNATIONAL HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 53.822.

Les comptes annuels au 31 mars 1998, enregistrés à Luxembourg, le 6 août 1998, vol. 510, fol. 67, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 7 août 1998.

Pour ROTHMANS INTERNATIONAL  
HOLDINGS S.A.  
Signature

(33332/260/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1998.

---

**ROTHMANS INTERNATIONAL HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 53.822.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg en date du 31 juillet 1998*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge a été donnée aux Conseil d'Administration et Commissaire aux Comptes, que les administrateurs ont été réélus pour la durée d'une année, se terminant à l'assemblée générale annuelle de 1999. Le mandat du commissaire aux comptes a été également renouvelé pour un terme d'une année, son mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 1999.

Luxembourg, le 4 août 1998.

Pour ROTHMANS INTERNATIONAL  
HOLDINGS S.A.  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 1998, vol. 510, fol. 67, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33333/260/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1998.

---

**RTH LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 53.850.

Les comptes annuels au 31 mars 1998, enregistrés à Luxembourg, le 6 août 1998, vol. 510, fol. 67, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 7 août 1998.

Pour RTH LUXEMBOURG S.A.  
Signature

(33334/260/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1998.

---

**RTH LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 53.850.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg en date du 31 juillet 1998*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge a été donnée aux Conseil d'Administration et Commissaire aux Comptes, que les administrateurs ont été réélus pour la durée d'une année, se terminant à l'assemblée générale annuelle de 1999. Le mandat du commissaire aux comptes a été également renouvelé pour un terme d'une année, son mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 1999.

Luxembourg, le 4 août 1998.

Pour RTH LUXEMBOURG S.A.  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 1998, vol. 510, fol. 67, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33335/260/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1998.

---

**SAGITTAIRE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 5 août 1998, vol. 510, fol. 59, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 7 août 1998.

(33338/536/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1998.

---

**RUTH HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 44.687.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, vol. 510, fol. 68, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 1998.

Signature.

(33336/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1998.

**RUTH HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 44.687.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 20.04.1998 à Luxembourg*

L'Assemblée renouvelle pour une période de 6 ans le mandat des Administrateurs et Commissaire sortants; leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2004.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 1998, vol. 510, fol. 68, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33337/531/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1998.

**SALAMANDRE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 5 août 1998, vol. 510, fol. 59, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 1998.

(33339/536/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1998.

**SATELLITE INVEST S.A., Société Anonyme,  
(anc. SATELLITE INVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).**

Siège social: L-8422 Steinfort, 14, rue de Hobscheid.  
R. C. Luxembourg B 61.639.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le onze juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1) La société anonyme SELINE PARTICIPATIONS S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal (R.C. Luxembourg Section B numéro 51.472);

ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Jan Herman Van Leuvenheim, Conseiller, demeurant à Luxembourg;

propriétaire de 442 (quatre cent quarante-deux) parts sociales;

2) La société anonyme IDEA DESK LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal (R.C. Luxembourg Section B numéro 50.659);

ici représentée par son administrateur Monsieur Jan Jaap Geusebroek, Conseiller, demeurant à Steinfort.

propriétaire de 8 (huit) parts sociales;

Agissant en leur qualité d'associés, représentant la totalité du capital social, de SATELLITE INVEST, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-8422 Steinfort, 14, rue de Hobscheid, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 61.639, constituée par acte en date du 28 octobre 1997, publié au Mémorial C, page 4.808 de 1998, et dont le capital social s'élève à USD 45.000,- (quarante-cinq mille US dollars), représenté par 450 (quatre cent cinquante) parts sociales d'une valeur de USD 100,- (cent US dollars) chacune.

Les associés prénommés requièrent le notaire d'acter ce qui suit:

L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1.- Transformation de la forme de la société en une société anonyme.

2.- Refonte des statuts pour les adapter à la nouvelle forme juridique de la société.

3.- Démission du gérant et nominations statutaires des administrateurs et du commissaire aux comptes.

Après approbation de ce qui précède, les associés prennent les résolutions suivantes:

*Transformation de la société*

L'assemblée ainsi constituée décide à l'unanimité de transformer la société d'une société à responsabilité limitée en une société anonyme.

L'assemblée décide en conséquence de doter la société de statuts adaptés à une société anonyme luxembourgeoise et de procéder à leur refonte pour leur donner la teneur suivante:

**STATUTS**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est régi par les présents statuts une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: SATELLITE INVEST S.A.

**Art. 2.** La société existe pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

**Art. 3.** Le siège de la société est établi à Steinfort.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

**Art. 4.** La société a pour objet la participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à USD 45.000,- (quarante-cinq mille US dollars) divisé en 450 (quatre cent cinquante) actions de USD 100,- (cent US dollars) chacune.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment accepter des compromis, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou un des administrateurs-délégués ou de la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 10.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier mardi du mois de mai à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

**Art. 13.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 14.** Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

*Nominations statutaires*

L'assemblée donne décharge entière et définitive à Monsieur Jan Jaap Geusebroek, Conseiller, demeurant à L-8422 Steinfort, 14, rue de Hobscheid, pour l'exercice de son mandat de gérant de la société à responsabilité limitée SATELLITE INVEST, S.à r.l.

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1) Monsieur Jan Jaap Geusebroek, Conseiller, demeurant à L-8422 Steinfort, 14, rue de Hobscheid.
- 2) La société anonyme de droit anglais SELINE FINANCE LIMITED, ayant son siège social à UK-TR36XA Cornwall (England), Pewsey House, Porthkea, Truro.
- 3) La société anonyme de droit anglais SELINE MANAGEMENT LIMITED, ayant son siège social à UK-TR36XA Cornwall (Angleterre), Pewsey House, Porthkea, Truro.

Monsieur Jan Jaap Geusebroek, prénommé, est nommé comme administrateur-délégué, lequel peut valablement engager la société sous sa seule signature.

La durée de leurs mandats expirera lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2003.

Est nommée commissaire au comptes de la société:

la société anonyme EUROLUX MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

La durée de son mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2003.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

#### *Frais*

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge suite au présent acte, est estimé approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J.H. Van Leuvenheim, J.J. Geusebroek, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 1998, vol. 108S, fol. 48, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 1998.

J. Elvinger.

(33340/211/123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1998.

#### **SECURITY CAPITAL GLOBAL REALTY.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 61.389.

Suite aux résolutions adoptées à l'assemblée générale ordinaire du 4 novembre 1997 et l'assemblée générale ordinaire du 7 avril 1998, le conseil d'administration se compose comme suit:

- Didier J. Cherpitel
- Jeffery A. Cozad
- Jay O. Light
- Todd Mansfield
- James T. Mauck
- Jeremy J. Plummer
- William D. Sanders
- Jeffery H. Schwartz

Leur mandat expirera lors de la prochaine assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 1998.

Le conseil d'administration a désigné comme administrateurs-délégués:

- Jeffery A. Cozad
- Todd Mansfield
- Jeremy J. Plummer

Le conseil d'administration a nommé comme Senior Vice-Presidents:

- Marc Jason
- Gerald R. Morgan
- David A. Roth
- Christophe Tanghe

Les personnes suivantes ont été nommées comme Vice-Presidents:

- Eleanor Evans
- Susan P.S. Liow
- Robert Meyer
- Andrew Walker

La Société est valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou la signature individuelle d'un administrateur-délégué, d'un Senior Vice-President ou d'un Vice-President.

*Pour SECURITY CAPITAL  
GLOBAL REALTY  
Signatures*

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 1998, vol. 510, fol. 68, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

(33341/250/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1998.

**SOFTEC S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-7417 Brouch, 7, rue du Moulin.  
R. C. Luxembourg B 60.529.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le neuf juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOFTEC S.A., avec siège social à Kehlen, constituée par acte du notaire soussigné en date du 13 août 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C de 1997 page 31647.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Denis Gervalle, analyste-programmeur, demeurant à Brouch/Mersch,

qui désigne comme secrétaire Madame Annick Braquet, employée privée, demeurant à B-Chantemelle.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Gérard Maitrejean, juriste, demeurant à B-Arlon.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1) Transfert du siège de la société à L-7417 Brouch, 7, rue du Moulin.

2) Modification afférente de l'article 2 des statuts.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence.

Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège de la société à L-7417 Brouch, 7, rue du Moulin.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2. Premier alinéa.** Le siège de la société est établi à Brouch, dans la commune de Boevange/Attert.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Gervalle, A. Braquet, G. Maitrejean, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 1998, vol. 109S, fol. 50, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 3 août 1998.

G. Lecuit.

(33353/220/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1998.

**SOFTEC S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-7417 Brouch, 7, rue du Moulin.  
R. C. Luxembourg B 60.529.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 3 août 1998.

G. Lecuit.

(33354/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1998.

**SWEET PORT S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 55.614.

Les bilan et compte de pertes et profits au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, vol. 510, fol. 65, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(33367/788/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1998.

**SOCIETE EUROPEENNE DE PARTICIPATION FINANCIERE ET D'INVESTISSEMENT S.A.,  
Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 41.875.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale des Actionnaires tenue extraordinairement le 8 juillet 1998*

*Troisième résolution*

Les mandats d'administrateur de Messieurs Henri Mestdagh, Germain Mestdagh et Eric Mestdagh ainsi que le mandat du Commissaire de Surveillance, FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN sont renouvelés pour une période de 6 ans prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur le bilan arrêté au 31.12.2003.

*Quatrième résolution*

Après examen de la situation telle qu'elle ressort des comptes de l'exercice 1997 et du bilan au 31 décembre 1997, desquels il résulte que les pertes sont supérieures à la moitié du capital, l'Assemblée Générale des Actionnaires décide le maintien de l'activité sociale de la société. Le Conseil d'Administration est par ailleurs mandaté d'étudier la nécessité d'une éventuelle augmentation de capital.

*Cinquième résolution*

Décharge pleine et entière est donnée aux Administrateurs et au Commissaire de Surveillance concernant l'exécution de leurs mandats pendant l'exercice écoulé.

S.E.P.F.I.

H. Mestdagh      G. Mestdagh  
Deux administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 1998, vol. 510, fol. 63, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33344/045/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1998.

---

**SIFRABEL, Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 41.402.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 5 août 1998, vol. 510, fol. 59, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG  
Société anonyme  
Signatures

(33346/009/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1998.

---

**SIFRABEL, Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 41.402.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue le 19 mars 1998 à 16.00 heures à Luxembourg*

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente Assemblée.

L'Assemblée décide à l'unanimité de ne pas renouveler les mandats des Administrateurs sortants et nomme comme nouveaux administrateurs:

- M. Joseph Winandy, Administrateur de société, demeurant à Itzig
- M. Jean Quintus, Administrateur de sociétés, demeurant à Blaschette
- M. Eric Berg, Administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg pour une période de trois ans.

L'Assemblée décide à l'unanimité de ne pas renouveler le mandat du Commissaire aux Comptes sortant et nomme comme nouveau Commissaire aux Comptes:

M. Noël Didier, employé privé, demeurant à Hondelange pour une période de trois ans.

Leurs mandats viendront donc à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2001.

Pour copie conforme  
Signatures  
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 1998, vol. 510, fol. 59, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33347/009/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1998.

---

**WAVTHI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 59.868.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le neuf juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

Monsieur Philippe Waver, marchand de biens immobiliers, demeurant à F-94300 Vincennes, 195, rue de Fontenay.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

1. - Qu'il est le seul associé de la société à responsabilité limitée unipersonnelle WAVTHI, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 13 juin 1997, publié au Mémorial, Recueil C numéro 546 du 4 septembre 1997.

2. - Cessions de parts:

Monsieur Philippe Waver, prénommé, déclare par les présentes céder et transporter avec toutes les garanties de fait et de droit, avec effet à la date de ce jour, à Monsieur Marius Abobului, administrateur de sociétés, demeurant à B-4877 Olne, 19, rue Sur les Heids, ici représenté par Monsieur Pascal Fontaine, expert-comptable, demeurant à B-Louveigne, en vertu d'une procuration sous seing privé établie le 8 juillet 1998 à Olne, et ce acceptant, cinq cents (500) parts sociales.

Ladite procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

La cession de parts a lieu au prix de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), montant que le cédant déclare avoir reçu avant la signature des présentes en dehors de la présence du notaire instrumentant, ce dont il est confirmé bonne et valable quittance.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre. Le cessionnaire est propriétaire des parts cédées à partir de ce jour et il aura droit aux bénéfices éventuels y afférents à compter de ce jour.

En conséquence, le cédant met et subroge le cessionnaire dans tous ses droits et obligations attachés aux parts présentement cédées.

Ensuite, l'associé unique, à savoir, Monsieur Marius Abobului, prénommé, représenté comme dit ci-avant, a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associé actuel déclare donner son accord à la cession de parts ci-avant documentée.

*Deuxième résolution*

Suite à la cession de parts ci-avant constatée, l'associé décide de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, qui ont été souscrites par Monsieur Marius Abobului, administrateur de sociétés, demeurant à B-4877 Olne, 19, rue Sur les Heids.»

*Troisième résolution*

L'associé accepte la démission de Mademoiselle Nathalie Thirirot, de sa fonction de gérante de la société et lui accorde pleine et entière décharge en ce qui concerne l'exercice de ses fonctions jusqu'à ce jour.

*Quatrième résolution*

L'associé décide que la société sera désormais gérée par sa seule signature.

Le gérant, Monsieur Marius Abobului, prénommé, représenté comme dit ci-avant, a déclaré accepter ladite cession de parts au nom et pour compte de la société et dispenser le cédant de la faire notifier à la société, le tout conformément à l'article 1690 du Code civil.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Waver, P. Fontaine, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 1998, vol. 109S, fol. 51, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 3 août 1998.

G. Lecuit.

(33387/220/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1998.

**WAVTHI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 59.868.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 3 août 1998.

G. Lecuit.

(33388/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1998.

**SENANCOURT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.  
R. C. Luxembourg B 39.585.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 6 août 1998, vol. 510, fol. 66, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
(33342/520/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1998.

**INCORION INVESTMENT HOLDING COMPANY, Société Anonyme Holding.**

Registered office: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

## STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the thirteenth day of July.  
Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1. FIDUINVEST S.A., a company existing under Swiss Law and having its registered office in Lugano, Switzerland, duly represented by Mrs. Michelle Delfosse, ingénieur, residing in Tuntange (Luxembourg), by virtue of a proxy dated July 9, 1998.
2. TRUSTINVEST LIMITED, a company existing under the Laws of Ireland and having its registered office in Dublin 2, Ireland, duly represented by Mrs. Muriel Magnier, licenciée en notariat, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy dated July 9, 1998.

The prenamed proxies, after having been signed ne varietur by all the appearing persons and the notary executing remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing persons, acting in their hereabove stated capacities, have drawn up the following articles of a joint stock company which the prenamed parties intend to organize among themselves.

**Name, Registered office, Duration, Object, Capital**

**Art. 1.** Between the above-mentioned persons and all those that might become owners of the shares created hereafter, a joint stock company is herewith formed under the name of INCORION INVESTMENT HOLDING COMPANY.

**Art. 2.** The registered office is in Luxembourg-City.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand-Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand-Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

**Art. 3.** The company is established for an unlimited period.

**Art. 4.** The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

In general, the company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

In all the operations indicated hereabove, as well as in its whole activity, the company will remain within the limits established by the law of July thirty-first, one thousand nine hundred and twenty-nine, and by article 209 of the amended law of August 10th, 1915.

**Art. 5.** The subscribed capital of the company is fixed at USD 10,000,000.- (ten million US dollars), divided into 10,000 (ten thousand) shares with a par value of USD 1,000.- (one thousand US dollars) each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders, subject to the restriction foreseen by law.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

For the period foreseen herebelow, the authorized capital is fixed at USD 200,000,000.- (two hundred million US dollars) to be divided into 200,000 (two hundred thousand) shares with a par value of USD 1,000.- (one thousand US dollars) each.

The authorized and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Furthermore, the board of directors is authorized, during a period of five years ending on July 13, 2003, to increase in one or several times the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, to be paid-up in cash, by contribution in kind, by compensation with uncontested, current and immediately exercisable claims against the company, or even by incorporation of profits brought forward, of available reserves or issue premiums, or by conversion of bonds in shares as mentioned below.

The board of directors is especially authorized to proceed to such issues without reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.

Moreover, the board of directors is authorized to issue ordinary or convertible bonds, or bonds with warrants, in bearer or other form, in any denomination and payable in any currency or currencies. It is understood that any issue of convertible bonds or bonds with warrants can only be made under the legal provisions regarding the authorized capital, within the limits of the authorized capital as specified hereabove and specially under the provisions of art. 32-4 of the company law.

The board of directors shall fix the nature, price, rate of interest, conditions of issue and repayment and all other terms and conditions thereof.

A register of registered bonds will be kept at the registered office of the company.

#### **Board of directors and Statutory auditors**

**Art. 6.** The company is administered by a board of not less than three members, shareholders or not, who are elected for a term which may not exceed six years by the general meeting of shareholders and who can be dismissed at any time by the general meeting.

If the post of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy. In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

**Art. 7.** The board of directors chooses among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted with the restriction that a director can only represent one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, telegram, telex or telefax, confirmed by letter.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

**Art. 8.** Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast and have to be voted at least by one A signatory director, one B signatory director and one C signatory director.

**Art. 9.** The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

**Art. 10.** The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general shareholders, meeting by the law of August 10th, 1915, as subsequently modified, or by the present articles of incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.

**Art. 11.** The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders of the company. The delegation to a member of the board is subject to a previous authorization of the general meeting of shareholders.

**Art. 12.** Towards third parties, the company is in all circumstances committed either by the joint signatures of one A, one B and one C signatory director or by the individual signature of the delegate of the board acting within the limits of his powers.

**Art. 13.** The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years.

#### **General Meeting**

**Art. 14.** The general meeting represents the whole body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation. The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

**Art. 15.** The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the second Friday of the month of June at 11.00 a.m.

If such day is a holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

**Art. 16.** The directors or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing twenty per cent of the company's share capital.

**Art. 17.** Each share entitles to the casting of one vote. The company will recognize only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the company.

#### **Business year, Distribution of profits**

**Art. 18.** The business year begins on January 1st and ends on December 31st of each year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents with a report of the company's activities to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

**Art. 19.** At least five per cent of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten per cent of the subscribed capital.

The remaining balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortization of the capital, without reducing the corporate capital.

#### **Dissolution, Liquidation**

**Art. 20.** The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remunerations.

#### **General dispositions**

**Art. 21.** The law of August 10, 1915, on Commercial Companies as subsequently amended shall apply insofar as these articles of incorporation do not provide for the contrary.

#### *Transitory dispositions*

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on December 31st, 1998.

The first annual general meeting shall be held in 1999.

The first directors and the first auditor(s) are elected by the extraordinary general shareholders, meeting that shall take place immediately after the incorporation of the company.

By deviation from article 7 of the articles of incorporation, the first chairman of the board of directors is designated by the extraordinary general shareholders, meeting that designates the first board of directors of the company.

#### *Subscription and payment*

The 10.000 (ten thousand) shares have been subscribed to as follows:

Subscriber	Number of shares	Amount subscribed to and paid-up in USD
1) FIDUINVEST S.A. . . . . .	3,333	3,333,000.-
2) TRUSTINVEST LIMITED, . . . . .	6,667	6,667,000.-
Total: . . . . .	10,000	10,000,000.-

The subscribed shares have been entirely paid up in cash, so that the company has now at its disposal the sum of USD 10,000,000.- (ten million US dollars) as was certified to the notary executing this deed.

#### *Verification*

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in art. 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

#### *Expenses*

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately fixed at four million one hundred thousand Luxembourg Francs.

#### *Valuation*

For the purposes of registration, the subscribed corporate capital is valued at LUF 376,600,000.- (three hundred and seventy-six million six hundred thousand Luxembourg Francs).

#### *Extraordinary General Meeting*

The above-named parties, acting in the hereabove stated capacities, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions:

#### *First resolution*

The number of directors is fixed at four (4).

The following have been elected as directors, their mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the accounts as at December 31st, 1998:

A signatory

- Mr. Francis Vincent, director, residing in Paris (France).

B signatory

- Mr. Christos Kinanis, lawyer, residing in Nicosia (Cyprus).

C signatories

- Mr. Yuri Rapoport, lawyer, residing in Melbourne (Australia).

- Mr. Joseph Karam, financial consultant, residing in Geneva (Switzerland).

Mr Francis Vincent, prenamed, has been elected as chairman of the board of directors by the extraordinary general meeting.

*Second resolution*

The following has been appointed as statutory auditor, his mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the accounts as at December 31st, 1998:

The company DELOITTE & TOUCHE, having its registered office in Luxembourg.

*Third resolution*

The company's registered office is located at L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surname, Christian name, civil status and residence, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction française de texte qui précède:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le treize juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. - FIDUINVEST S.A., une société de droit suisse, dont le siège social est établi à Lugano, Suisse, ici représentée par Madame Michelle Delfosse, ingénieur, demeurant à Tuntange (Luxembourg), spécialement mandatée à cet effet par procuration en date du 9 juillet 1998.

2. - TRUSTINVEST LTD, une société de droit irlandais, dont le siège social est établi à Dublin 2, Irlande, ici représentée par Mademoiselle Muriel Magnier, licenciée en notariat, demeurant à Luxembourg, spécialement mandatée à cet effet par procuration en date du 9 juillet 1998.

Les prédites procurations, paraphées ne varietur par les comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, ès qualités qu'elles agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme que les parties prémentionnées vont constituer entre elles.

**Dénomination, Siège, Durée, Objet, Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de INCORION INVESTMENT HOLDING COMPANY.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à USD 10.000.000,- (dix millions de dollars américains) représenté par 10.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de USD 1.000,- (mille dollars américains) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sous réserve des restrictions prévues par la loi. La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de USD 200.000.000,- (deux cents millions de dollars américains) qui sera représenté par 200.000 (deux cent mille) actions d'une valeur nominale de USD 1.000,- (mille dollars américains) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 13 juillet 2003, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

#### **Administration, Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés et doit être adoptée par au moins un administrateur de la catégorie A, un administrateur de la catégorie B et un administrateur de la catégorie C.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes d'un administrateur de la catégorie A, d'un administrateur de la catégorie B et d'un administrateur de la catégorie C ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

### Assemblée générale

**Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le second vendredi du mois de juin à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

### Année sociale, Répartition des bénéfices

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les activités de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 19.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

### Dissolution, Liquidation

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

### Dispositions générales

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 1998. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 1999.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

#### Souscription et paiement

Les 10.000 (dix mille) actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit et libéré en USD
1) FIDUINVEST S.A. . . . . .	3.333	3.333.000.-
2) TRUSTINVEST LIMITED, . . . . .	<u>6.667</u>	<u>6.667.000.-</u>
Total: . . . . .	10.000	10.000.000.-

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de USD 10.000.000,- (dix millions de dollars américains) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

#### Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ quatre millions cent mille francs luxembourgeois.

#### Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social souscrit est évalué à LUF 376.600.000,- (trois cent soixante-seize millions six cent mille francs luxembourgeois).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le nombre d'administrateurs est fixé à quatre (4).

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes au 31 décembre 1998:

Signataire de catégorie A

- Monsieur Francis Vincent, administrateur, demeurant à Paris (France).

Signataire de catégorie B

- Monsieur Christos Kinanis, avocat, demeurant à Nicosia, (Chypre).

Signataires de catégorie C

- Monsieur Yuri Rapoport, avocat, demeurant à Melbourne (Australie).

- Monsieur Joseph Karam, consultant financier, demeurant à Genève (Suisse).

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Francis Vincent aux fonctions de président du conseil d'administration.

*Deuxième résolution*

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes au 31 décembre 1998:

La société DELOITTE & TOUCHE, ayant son siège social à Luxembourg

*Troisième résolution*

Le siège social de la société est fixé au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre les texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparantes prémentionnées ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. Delfosse, M. Magnier - J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 juillet 1998, vol. 835, fol. 51, case 10. – Reçu 3.766.000 francs.

*Le Receveur ff (signé): Oehmen.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 5 août 1998.

*J.-J. Wagner.*

(33405/239/423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 1998.

**PT HOLDING S.A., PACKEGING TECHNOLOGY HOLDING S.A., Société Anonyme,  
(anc. STABILPRESS OVERSEAS HOLDING S.A.).**

Siège social: L-2230 Luxembourg, 23, rue du Fort Neipperg.  
R. C. Luxembourg B 59.671.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-sept mai.

Par-devant Maître Jospeh Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme STABILPRESS OVERSEAS HOLDING S.A., avec siège social à L-2230 Luxembourg, 23, rue du Fort Neipperg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 59.671, constituée suivant acte reçu le 11 juin 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C page 24932 de 1997.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Eddy Patteet, conseiller fiscal, demeurant à Kapellen (Belgique).

Le président désigne comme secrétaire et scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Kapellen (Belgique).

Le président prie le notaire d'acter:

I. - Que les actionnaires présents ou représentés et que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les membres du bureau et le notaire soussigné. La liste de présence et les procurations paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

II. - Qu'il appert de cette liste de présence que les 5.000 (cinq mille) actions représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. - Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

Changement de la dénomination de la société en PACKEGING TECHNOLOGY HOLDING S.A., en abrégé PT HOLDING S.A. et modification subséquente de l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme luxembourgeoise, dénommé: PACKEGING TECHNOLOGY HOLDING S.A., en abrégé PT HOLDING S.A.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.  
Signé: E. Patteet, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 1998, vol. 108S, fol. 20, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 1998.

G. Lecuit.

(33358/211/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1998.

**PT HOLDING S.A., PACKETING TECHNOLOGY HOLDING S.A., Société Anonyme  
(anc. STABILPRESS OVERSEAS HOLDING S.A.).**

Siège social: L-2230 Luxembourg, 23, rue du Fort Neipperg.  
R. C. Luxembourg B 59.671.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 1998.

Pour le notaire  
Signature

(33359/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1998.

**TRANSPORTA - LUXEMBURG INTERNATIONALE SPEDITION, G.m.b.H.,  
Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-8055 Bartringen, 166, rue de Dippach.  
H. R. Luxembourg B 44.795.

**AUFLÖSUNG**

Im Jahre eintausendneunhundertachtundneunzig, den zweiundzwanzigsten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri Beck, mit dem Amtssitze in Echternach.

Ist erschienen:

Herr Udo Braun, Speditionskaufmann, wohnhaft in D-54518 Altrich, Marienstrasse 5.

Welcher Komparent den instrumentierenden Notar ersuchte seine Erklärungen und Feststellungen zu beurkunden wie folgt:

I. - Nach verschiedenen Abtretungen von Gesellschaftsanteilen unter Privatschrift, ist der Komparent alleiniger Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung TRANSPORTA - LUXEMBURG INTERNATIONALE SPEDITION, G.m.b.H., mit Sitz in L-8055 Bartingen, 166, rue de Dippach geworden.

II. - Die Gesellschaft ist eingetragen beim Handels- und Firmenregister in Luxemburg, unter der Nummer B 44.795.

III. - Die Gesellschaft wurde gegründet wurde zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Paul Decker, mit dem Amtswohnsitze in Echternach, am 22. Februar 1988, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C Nummer 150 vom 3. Juni 1998,

abgeändert zufolge Urkunde aufgenommen durch besagten Notar Paul Decker, am 14. Juni 1989, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C Nummer 343 vom 23. November 1989,

abgeändert zufolge Urkunde aufgenommen durch besagten Notar Paul Decker, am 29. Juli 1993, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C Nummer 493 vom 20. Oktober 1993,

IV. - Das Kapital der Gesellschaft beläuft sich augenblicklich auf fünfhunderttausend (500.000,-) Franken, eingeteilt in fünfhundert (500) gezeichnete und voll eingezahlte Anteile von je eintausend (1.000,-) Franken.

V. - Der Komparent ist wie vorerwähnt, Eigentümer sämtlicher Anteile der besagten Gesellschaft.

VI. - Die Gesellschaft besitzt weder Immobilien noch Immobilienanteile.

VII. - Der Komparent in seiner Eigenschaft als alleiniger Gesellschafter, erklärt ausdrücklich diese Gesellschaft aufzulösen.

VIII. - Nach Rechtsbelehrung seitens des amtierenden Notars erklärt der Komparent ausdrücklich, alle Aktiva der aufgelösten Gesellschaft zu übernehmen und persönlich für die von derselben Gesellschaft eingegangenen Verpflichtungen zu haften.

IX. - Der Komparent erteilt der Geschäftsführung volle und ganze Entlastung für die Ausführung ihres Mandates.

X. - Die Bücher und Dokumente der Gesellschaft werden während fünf Jahren am Wohnsitz des Komparenten aufbewahrt werden.

XI. - Die vorerwähnten Abtretungen sowie eine Kopie der Bilanz zum 31. Dezember 1997 bleiben, nachdem sie durch den Komparenten und den handelnden Notar ne varietur unterzeichnet worden sind, der gegenwärtigen Urkunde beigegeben, um mit derselben formalisiert zu werden.

*Kosten*

Die Kosten der gegenwärtigen Urkunde werden abgeschätzt auf ungefähr 20.000,- Franken und dieselben sind zu Lasten des Komparenten welcher sich zu deren Zahlung verpflichtet.

Worueber Urkunde, aufgenommen in Echternach, in der Amtsstube des handelnden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung seitens des handelnden Notars, hat der Komparent die gegenwärtige Urkunde zusammen mit dem handelnden Notar unterschrieben.

Gezeichnet: U. Braun, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 27 juillet 1998, vol. 347, fol. 65, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung auf Begeh, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Echternach, den 5. August 1998.

H. Beck.

(33374/201/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1998.

**S.V.M., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1726 Luxembourg, 41, rue P. Hentges.

R. C. Luxembourg B 42.790.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 31 juillet 1998, vol. 510, fol. 42, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 1998.

*Pour la S.à r.l. S.V.M.*

FIDUCIAIRE CENTRALE DU  
LUXEMBOURG S.A.

(33350/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1998.

**SOCAUDEFF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 30.127.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés du 15 juillet 1998*

Suite à deux conventions de cession de parts sociales, la répartition des parts sociales figurant à l'article 5 des statuts de la société, est modifiée comme suit:

Monsieur Collot Fabian	398 parts sociales
Madame Rozet Bernadette	100 parts sociales
Monsieur Thinnes Gaston	1 part sociale
Monsieur Bourgeois Daniel	1 part sociale
Total:	<u>500 parts sociales</u>

Pour inscription  
Signature  
*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 1998, vol. 510, fol. 65, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé):* D. Hartmann.

(33349/320/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1998.

**DECISO S.C., Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-8151 Bridel, 33, rue de Schoenfels.

STATUTS

Entre les soussignés:

1. - Madame Marguerite Schmit, sans état particulier, veuve de Monsieur Paul Decker, demeurant à L-9268 Diekirch, 5, rue du Pont, et ses enfants:
2. - Madame Monique Decker, kinésithérapeute, demeurant à L-9160 Ingeldorf, 9, rue Longchamps,
3. - Monsieur Paul Decker, docteur en droit, demeurant à L-1413 Luxembourg, 11, place Dargent,
4. - Monsieur Pierre Decker, professeur d'éducation physique, demeurant à L-9216 Diekirch, 59, rue de la Croix,
5. - Madame Martine Decker, maître en droit, demeurant à L-2732 Luxembourg, 36, rue Wilson.

Lesquels ont convenu de constituer une société civile familiale dont ils ont établi les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes, entre les comparants, une société civile qui existera entre les propriétaires actuels et futurs des parts sociales ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement.

Cette société sera régie par les présents statuts ainsi que par les lois luxembourgeoises, notamment les articles 1832 et 1872 du Code civil.

**Art. 2.** La société a pour objet, dans la limite d'opérations à caractère strictement civil et à l'exclusion de toutes opérations à caractère commercial:

L'acquisition, la mise en valeur et la gestion de biens meubles et immeubles pour compte propre.

La société pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet, de nature à en faciliter la réalisation, pourvu qu'elles ne soient pas susceptibles de porter atteinte au caractère exclusivement civil de l'activité sociale.

**Art. 3.** La société prend la dénomination de DECISO S.C.

La dénomination sociale doit figurer sur tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers.

**Art. 4.** Le siège de la société est fixé à L-8151 Bridel, 33, rue de Schoenfels.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision des associés réunis en assemblée générale.

**Art. 5.** La société est constituée pour une durée illimitée prenant cours ce jour. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant à une majorité de trois quarts des parts sociales.

Chaque associé aura le droit de dénoncer sa participation avec préavis de six (6) mois et effet du 31 décembre.

Les associés restants auront un droit de préemption d'acquérir les parts de l'associé sortant, à évaluer suivant la valeur dont question dans l'article 7 ci-après.

**Art. 6.** Le capital de la société est fixé à cent mille francs (100.000,- LUF), divisé en cinq (5) parts d'intérêt sans valeur nominale.

Les parts d'intérêt ont été souscrites et réparties comme suit:

1. - Madame Marguerite Schmit, prénommée, une part . . . . .	1
2. - Madame Monique Decker, prénommée, une part . . . . .	1
3. - Monsieur Paul Decker, prénommé, une part . . . . .	1
4. - Monsieur Pierre Decker, prénommé, une part . . . . .	1
5. - Madame Martine Decker, prénommée, une part . . . . .	1
Total: cinq parts . . . . .	5

Toutes les parts d'intérêts sont entièrement libérées par des versements en espèces dans la caisse de la société, de sorte que la somme de cent mille francs se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société.

**Art. 7.** Les parts d'intérêt ne sont représentées par aucun titre. Elles ne sont ni négociables ni saisissables.

Chaque année, l'assemblée des associés fixe la valeur d'une part d'intérêt.

**Art. 8.** Les parts d'intérêt ne peuvent être cédées entre associés ou à des tiers qu'avec l'agrément unanime de tous les associés. Cet agrément s'impose quelles que soient la cause et la nature de la mutation, à titre onéreux ou à titre gratuit.

A cet effet, l'associé désirant céder tout ou partie de ses parts d'intérêt à un tiers, notifiera le projet de cession à chacun de ses co-associés et à la société elle-même, par lettre recommandées avec demande d'avis de réception. Cette lettre contiendra toutes les données de l'opération. A partir de la date de la réception du projet de cession, les co-associés disposent d'un délai de trente jours francs pour prendre position. L'absence de réponse affirmative unanime dans ledit délai équivaut à un refus d'agrément.

En cas de décès d'un associé, la société n'est pas dissoute par le fait du décès. A l'exception des héritiers en ligne directe ou de l'époux survivant succédant en usufruit, tous les héritiers, légataires ou représentants d'un associé décédé, ne peuvent devenir eux-mêmes associés qu'après avoir obtenu l'agrément unanime des associés survivants. Cet agrément devra intervenir dans un délai de trente jours après notification du décès de l'associé aux autres co-associés moyennant lettres recommandées avec demande d'avis de réception. Ces lettres sont adressées aux associés survivants par l'héritier ou légataire le plus diligent. L'absence de réponse affirmative unanime dans ledit délai équivaut à un refus d'agrément.

Chaque fois qu'il y a refus d'agrément, les parts d'intérêt en instance de mutation seront reprises par les autres associés, proportionnellement au nombre des parts qu'ils possèdent, au prix calculé en application de la valeur dont question à l'article 7 ci-dessus.

Dans le cas où un associé veut céder tout ou partie de ses parts d'intérêt et qu'il y a refus d'agrément, il lui est loisible de renoncer à son projet de cession et de rester comme associé dans la société.

La cession de parts d'intérêt doit être constatée par un acte authentique ou sous seing privé. Pour être opposable à la société, la cession doit, conformément à l'article 1690 du Code civil, lui être signifiée par acte extrajudiciaire ou être acceptée par les associés dans l'acte de cession même.

**Art. 9.** La société est gérée et administrée par les associés. Elle est valablement engagée par les signatures conjointes de deux assemblées y compris pour donner et lever hypothèque. La société est valablement représentée vis-à-vis des administrations par la signature d'un seul associé.

**Art. 10.** Chaque année, au 31 décembre, il est dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Cet inventaire sera signé par tous les associés.

Les bénéfices nets constatés par cet inventaire seront partagés entre les associés, proportionnellement à leur participation dans le capital social; les pertes, s'il en existe, seront supportées par eux dans les mêmes proportions.

**Art. 11.** Chaque associé a le droit de concourir aux décisions collectives, lesquelles seront prises à la majorité simple des voix. Celles sur les modifications statutaires seront prises à la majorité des 3/4 des associés présents ou représentés. Chaque part d'intérêt donne droit à une voix vis-à-vis de la société. En cas d'usufruit successoral le droit de représentation appartiendra la plein droit à l'usufruitier.

**Art. 12.** L'assemblée des associés se réunira aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent, sur convocation de la gérance ou sur convocation d'un ou de plusieurs associés, mais au moins une fois par an.

**Art. 13.** En cas de dissolution de la société, sa liquidation sera faite par les associés ou le liquidateur à ce désigné.

**Art. 14.** Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la société et lors de sa liquidation entre les associés ou entre les associés et les gérants relativement aux affaires de la société, seront soumises obligatoirement à un arbitre, à faire nommer par le juge des référés du tribunal du siège de la société à la demande de la partie la plus diligente, les autres associés dûment appelés.

Fait et passé à Diekirch, le 28 juillet 1998.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 1998, vol. 510, fol. 29, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33400/206/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 1998.

### **EURO 2000 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen.

#### **STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. RONGWHELL LIMITED, société de droit irlandais, établie et ayant son siège social à Dublin (Irlande), ici représentée par Maître Stef Oostvogels, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration générale donnée à Dublin, le 25 février 1992.

2. Maître Stef Oostvogels, prénommé, agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

#### **Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de EURO 2000 S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

**Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cinq mille francs luxembourgeois (5.000,- LUF) chacune.

Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

#### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

**Art. 8.** Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le conseil ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur voix par écrit, par télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 9.** Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 10.** La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou de toute autre personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

**Art. 11.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

#### **Année sociale - Assemblée générale**

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 13.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour l'assemblée; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 14.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

**Art. 15.** L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 16.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit le premier lundi du mois de mai à 10.00 heures à Luxembourg, au siège social de la société ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 17.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 1998.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 1999.

#### *Souscription - Libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. RONGWHELL LIMITED, préqualifiée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions . . . . .	999
2. Maître Stef Oostvogels, prénommé, une action . . . . .	1
Total: mille actions . . . . .	1.000

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### *Frais*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ cent mille francs (100.000,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant, les comparants, es qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - a) Maître Stef Oostvogels, prénommé,
  - b) Maître Stéphane Hadet, avocat, demeurant à Luxembourg,
  - c) Maître Marianne Korving, avocat, demeurant à Luxembourg.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire:

CORPORATE FINANCE BUSINESS S.A., ayant son siège social à Luxembourg.

4. Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de l'année 2003.

5. Le siège social de la société est fixé à L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen.

6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 9 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Oostvogels, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1998, vol. 109S, fol. 68, case 4. – Reçu 50.000 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 5 août 1998.

G. Lecuit.

(33401/220/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 1998.

---

**STORM HOLDINGS S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 53.798.

Les comptes annuels au 31 mars 1998, enregistrés à Luxembourg, le 6 août 1998, vol. 510, fol. 67, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 1998.

*Pour STORM HOLDINGS S.A.*

*Signature*

(33362/260/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1998.

---

**STORM HOLDINGS S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 53.798.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg en date du 31 juillet 1998*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge a été donnée aux Conseil d'Administration et Commissaire aux Comptes, que les administrateurs ont été réélus pour la durée d'une année se terminant à l'assemblée générale annuelle de 1999. Le mandat du commissaire aux comptes a également été renouvelé pour un terme d'une année, son mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 1999.

Luxembourg, le 4 août 1998.

*Pour STORM HOLDINGS S.A.*

*Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 1998, vol. 510, fol. 67, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(33363/260/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1998.

---

**UNIBIS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2343 Luxembourg, 17, rue des Pommiers.

R. C. Luxembourg B 43.716.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 4 août 1998 à 11.00 heures*

*Première résolution*

A la demande des administrateurs Madame Giovanna Terzi, Monsieur Giovanni Sala et Monsieur Claudio Melegoni, l'assemblée les révoque après les avoir remerciés de leur travail pour la société et leur donne décharge.

*Deuxième résolution*

Il est décidé de réduire le nombre des administrateurs à trois.

*Troisième résolution*

Monsieur Carl Scharffenorth, économiste bancaire, c/o 251, route d'Arlon, 1150 Luxembourg est nommé administrateur de la société UNIBIS S.A. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire délibérant sur les comptes de 1998.

*Pour l'exactitude de l'extrait*

*G. P. Rockel*

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 1998, vol. 510, fol. 60, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(33379/577/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1998.

---

**FAN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

—  
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-six juin.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1) La société PROP HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, ici représentée par la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A., avec siège social à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Gustave Stoffel, directeur-adjoint de banque, demeurant à Luxembourg, et Monsieur Claudio Bacceli, conseiller de banque, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Fabriano, le 24 juin 1998.

2) Monsieur Gustave Stoffel, directeur-adjoint, demeurant à Luxembourg, agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes une société luxembourgeoise, sous forme de société anonyme. Elle existera sous la dénomination de FAN S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre public, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et publiée selon les modalités légales en vigueur dans le pays dans lequel le siège aura été transféré, par l'un des organes exécutifs de la société, ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à soixante-quinze millions de liras italiennes (ITL 75.000.000,-), représenté par sept mille cinq cents (7.500) actions d'une valeur nominale de dix mille liras italiennes (ITL 10.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à dix milliards de liras italiennes (ITL 10.000.000.000,-), représenté par un million d'actions (1.000.000) de dix mille liras italiennes (ITL 10.000,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En ces circonstances, on ne peut réaliser des augmentations de capital que lorsque le capital autorisé a été publié.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 26 juin 2003, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

**Art. 6.** La société ne reconnaît qu'un titulaire par titre. Si le titre appartient à plusieurs personnes ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

**Art. 7.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, et engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de six années. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

**Art. 8.** Le conseil d'administration élit un président parmi ses membres. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président ou d'un vice-président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

**Art. 9.** Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou d'un vice-président, ou de deux administrateurs.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si cinquante pour cent au moins de ses membres participent à la délibération en votant personnellement, par mandataire, par écrit, par télégramme, télex ou télécopie. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

**Art. 10.** Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.

**Art. 11.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par la loi ou par les présents statuts, est de sa compétence.

Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre soit limitative, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, décider de tous apports, cessions, souscriptions, commandites, associations, participations et interventions financières, relatifs aux dites opérations, encaisser toutes sommes dues appartenant à la société, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits, transferts et aliénations de fonds, de rentes, de créances ou de valeurs appartenant à la société.

Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

**Art. 12.** Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, soit à un comité directeur formé ou non de membres choisis en son sein, soit à un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou autres agents, qui peuvent ne pas être actionnaires de la société.

Le conseil fixe les conditions d'exercice de ces pouvoirs par des signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations. Lorsque la délégation est faite à un membre du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.

**Art. 13.** Les assemblées générales autres que l'assemblée générale ordinaire se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires convoquées extraordinairement prennent leurs décisions à la majorité des membres présents au représentés.

**Art. 14.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et d'exploitation, des charges sociales et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice de la société.

Sur le bénéfice net ainsi déterminé, il est prélevé cinq pour cent pour être affecté à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital. L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve, de provision, le report à nouveau, ainsi que l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 16.** L'assemblée générale entend les rapports des administrateurs et des commissaires et discute le bilan.

Après l'adoption du bilan, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société, et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

**Art. 17.** L'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Les convocations sont faites dans les formes prescrites pour les assemblées générales ordinaires.

Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées, et ne délibèrent valablement que pour autant qu'elles soient composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement, quel que soit le quorum de présence.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

**Art. 18.** Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

**Art. 19.** A tout moment, l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution de la société. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après extinction du passif, il sera prélevé une somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti au prorata entre toutes les actions.

**Art. 20.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 21.** L'assemblée générale se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le quatrième mercredi du mois de mars à 14.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.

**Art. 22.** Chaque année, le conseil d'administration dressera l'inventaire et le compte de profits et pertes. Les amortissements nécessaires devront être faits.

**Art. 23.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

#### *Dispositions transitoires*

La première assemblée générale des actionnaires se tiendra le quatrième mercredi du mois de mars en l'an 2000. A titre de disposition transitoire aux dispositions de l'article huit, le premier président du conseil d'administration est nommé par l'assemblée générale des actionnaires se tenant immédiatement après la constitution.

A titre de dérogation transitoire aux dispositions de l'article vingt, le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1999.

A titre de dérogation transitoire à l'article vingt-deux, le conseil d'administration dressera l'inventaire et le compte de pertes et profits pour la première fois en 1999.

#### *Souscription - Libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire à la totalité des actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

1) La société PROP HOLDING S.A., sept mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf actions . . . . .	7.499
2) Monsieur Gustave Stoffel, une action . . . . .	<u>1</u>
Total: sept mille cinq cents actions . . . . .	7.500

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de soixante-quinze millions de liras italiennes se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire, qui le constate expressément.

#### *Déclaration - Frais - Evaluation*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Pour les besoins du fisc le capital social souscrit est évalué à un million cinq cent soixante et onze mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (LUF 1.571.250,-).

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à soixante-cinq mille francs (65.000,-).

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

I. Le nombre des administrateurs est fixé à cinq et celui des commissaires à un.

II. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

- a) Madame Cristina Casoli, demeurant à Fabriano/Italie.
- b) Madame Gianna Pieralisi, demeurant à Fabriano/Italie.
- c) Monsieur Francesco Casoli, demeurant à Fabriano/Italie.
- d) Monsieur Gustave Stoffel, directeur-adjoint, demeurant à Luxembourg.
- e) Monsieur Dirk Raeymaekers, sous-directeur, demeurant à Luxembourg.

III. La durée du mandat des administrateurs est fixée à un (1) an et prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en l'an 2000, statuant sur le premier exercice.

IV. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La FIDUCIAIRE GENERALE, avec siège à Luxembourg, 21, rue Glesener.

V. La durée du mandat du commissaire aux comptes est fixée à un (1) an et prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en l'an 2000, statuant sur le premier exercice.

VI. Le siège de la société est fixé au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

VII. L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer les pouvoirs de la gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: G. Stoffel, C. Baccelli, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 1998, vol. 109S, fol. 40, case 6. – Reçu 15.675 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 25 juillet 1998.

P. Bettingen.

(33402/202/226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 1998.

### **FINSWEET S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

#### STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-huit, le vingt-six juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. - SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, une société anonyme, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri,

représentée aux fins des présentes par:

- a. Monsieur Gustave Stoffel, directeur-adjoint de banque, demeurant à Luxembourg,
- b. Monsieur Carlo Bacelli, conseiller, demeurant à Luxembourg.

2. Monsieur Gustave Stoffel, prénommé, agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes une société luxembourgeoise, sous forme de société anonyme.

Elle existera sous la dénomination de FINSWEET S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre public, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et publiée selon les modalités légales en vigueur dans le pays dans lequel le siège aura été transféré, par l'un des organes exécutifs de la société, ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Le conseil d'administration est autorisé à établir des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 3.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à quatre-vingt millions de liras italiennes (ITL 80.000.000,-), représenté par huit cents (800) actions d'une valeur nominale de cent mille liras italiennes (ITL 100.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à vingt milliards de liras italiennes (ITL 20.000.000.000,-), représenté par deux cent mille (200.000) actions de cent mille liras italiennes (ITL 100.000,-) chacune.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le Conseil d'Administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts au Mémorial C, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer en espèce, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

**Art. 6.** La société ne reconnaît qu'un titulaire par titre. Si le titre appartient à plusieurs personnes ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

**Art. 7.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, et engagée par la signature conjointe du Président et d'un des administrateurs.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de six années. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

**Art. 8.** Le conseil d'administration élit un président parmi ses membres. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président ou d'un vice-président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

**Art. 9.** Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou d'un vice-président, ou de deux administrateurs.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si cinquante pour cent au moins de ses membres participent à la délibération en votant personnellement, par mandataire, par écrit, par télégramme, télex ou téléfax. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

**Art. 10.** Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.

**Art. 11.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par la loi ou par les présents statuts, est de sa compétence.

Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre soit limitative, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, décider de tous apports, cessions, souscriptions, commandites, associations, participations et interventions financières, relatifs auxdites opérations, encaisser toutes sommes dues appartenant à la société, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits, transferts et aliénations de fonds, de rentes, de créances ou de valeurs appartenant à la société.

Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

La société se trouve engagée soit par la signature conjointe du président du conseil d'administration et d'un des administrateurs, ou bien par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 12.** Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, soit à un comité directeur formé ou non de membres choisis en son sein, soit à un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou autres agents, qui peuvent ne pas être actionnaires de la société.

Le conseil fixe les conditions d'exercice de ces pouvoirs par des signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations. Lorsque la délégation est faite à un membre du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.

**Art. 13.** Les assemblées générales autres que l'assemblée générale ordinaire se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

L'ordre du jour des assemblées générales ordinaire est arrêté par le conseil. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires convoquées extraordinairement prennent leurs décisions à la majorité des membres présents ou représentés.

**Art. 14.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et d'exploitation, des charges sociales et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice de la société.

Sur le bénéfice net ainsi déterminé, il est prélevé cinq pour cent pour être affecté à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital. L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve, de provision, le report à nouveau, ainsi que l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 16.** L'assemblée générale entend les rapports des administrateurs et des commissaires et discute le bilan.

Après l'adoption du bilan, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société, et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

**Art. 17.** L'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Les convocations sont faites dans les formes prescrites pour les assemblées générales ordinaires.

Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement qu'autant qu'elles sont composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement, quel que soit le quorum de présence.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

**Art. 18.** Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

**Art. 19.** A tout moment, l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution de la société. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après extinction du passif, il sera prélevé une somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti au prorata entre toutes les actions.

**Art. 20.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 21.** L'assemblée générale se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le troisième jeudi du mois de juin à 14.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.

**Art. 22.** Chaque année, le conseil d'administration dressera l'inventaire et le compte de profits et pertes. Les amortissements nécessaires devront être faits.

**Art. 23.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

#### *Dispositions transitoires*

La première assemblée générale des actionnaires se tiendra le troisième jeudi du mois de juin en 1999.

A titre de dérogation transitoire aux dispositions de l'article huit le premier président du conseil d'administration est nommé par l'assemblée générale des actionnaires se tenant immédiatement après la constitution.

A titre de dérogation transitoire aux dispositions de l'article vingt, le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1998.

A titre de dérogation transitoire à l'article vingt-deux, le conseil d'administration dressera l'inventaire et le compte de profits pour la première fois en 1999.

*Souscription, Libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire à la totalité des actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

1. - SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, prédésignée, sept cent quatre-vingt-dix-neuf actions . . . . .	799
2. - Monsieur Gustave Stoffel, prénommé, une action . . . . .	1
Total: huit cents actions . . . . .	800

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de quatre-vingts millions de lires italiennes (ITL 80.000.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire, qui le constate expressément.

*Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

*Frais*

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué approximativement à soixante-dix mille francs luxembourgeois (LUF 70.000,-).

*Evaluation du capital social*

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant du capital social souscrit est évalué à LUF 1.676.000,- (un million six cent soixante-seize mille francs luxembourgeois).

*Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

I. Le nombre des administrateurs est fixé à trois, celui des commissaires à un.

II. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

1. - Monsieur Gustave Stoffel, directeur-adjoint, demeurant à Luxembourg.

2. - Monsieur Frederico Franzina, sous-directeur, demeurant à Luxembourg.

3. - Monsieur Dirk Raeymaekers, directeur, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Gustave Stoffel, prénommé, aux fonctions de président du conseil d'administration.

III. La durée du mandat des administrateurs est fixée à 1 an et prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en 1999 statuant sur le premier exercice.

IV. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, ayant son siège à L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.

V. La durée du mandat du commissaire aux comptes est fixée à 1 an et prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en 1999, statuant sur le premier exercice.

VI. Le siège de la société est fixé aux 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

VII. L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer les pouvoirs de la gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: G. Stoffel, C. Bacelli, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1<sup>er</sup> juillet 1998, vol. 835, fol. 35, case 1. – Reçu 16.760 francs.

Le Releveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 5 août 1998.

J.-J. Wagner.

(33403/239/224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 1998.

**SOCOMA EQUIPEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 47, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 54.346.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 31 juillet 1998, vol. 510, fol. 43, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 1998.

Pour la S.à r.l. SOCOMA EQUIPEMENT  
FIDUCIAIRE CENTRALE DU  
LUXEMBOURG S.A.

(33352/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1998.

35950

**S.M.R., Société Anonyme.**

Siège social: L-8080 Bertrange, 41, route de Longwy.  
R. C. Luxembourg B 23.009.

—  
*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 9 mai 1997*

*Conseil d'administration:*

- Monsieur Jean-Claude Rouge, demeurant à B-1083 Granshoren Bruxelles (Belgique)
- Monsieur Paul Tillemans, demeurant à B-1310 La Hulpe (Belgique)
- Madame Chantal Quoirin, demeurant à B-6780 Messancy (Belgique)

*Commissaire aux comptes:*

LUX-AUDIT S.A, avec siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.

Les mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 1997.

Bertrange, le 9 mai 1997.

Pour extrait conforme  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 1998, vol. 510, fol. 43, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33348/503/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1998.

---

**SPRING INTERNATIONAL, S.à r.l., Société unipersonnelle à responsabilité limitée.**

Siège social: Pétange, 6, avenue de la Gare.

—  
L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le huit juillet.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Monsieur Chang Chun Pan, commerçant, demeurant à Pétange, 6, avenue de la Gare  
unique associé de la société unipersonnelle à responsabilité limitée SPRING INTERNATIONAL, S.à r.l. avec siège à  
Rodange, constituée suivant acte notarié en date du 11 février 1998, en voie de publication.

Lequel comparant a déclaré transférer le siège de Rodange à Pétange.

L'adresse du siège est: Pétange, 6, avenue de la Gare.

En conséquence, l'article 2 des statuts est modifié comme suit:

«**Art. 2.** Le siège social de la société est établi à Pétange. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des gérants.»

*Frais*

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de dix-huit mille francs.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: C.-C. Pan, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 juillet 1998, vol. 842, fol. 65, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 3 août 1998.

G. d'Huart.

(33357/207/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1998.

---

**SERVICES AND ASSISTANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 50.542.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 juillet 1998*

- Le siège social de la société a été transféré de Luxembourg, 50, route d'Esch à Luxembourg, 41, avenue de la Gare.  
- COMPAGNIE DE SERVICES FIDUCIAIRES S.A., ayant son siège social au 41, avenue de la Gare à Luxembourg, a été élue aux fonctions de commissaire aux comptes, en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG.

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2001.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 1998, vol. 510, fol. 44, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33345/595/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1998.

---

**SOCIETE DIJONNAISE DE PARTICIPATION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 38.323.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 juillet 1998*

- Le siège social de la société a été transféré de Luxembourg, 50, route d'Esch à Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
- COMPAGNIE DE SERVICES FIDUCIAIRES S.A., ayant son siège social au 41, avenue de la Gare à Luxembourg, a été élue aux fonctions de commissaire aux comptes, en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG.

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2004.

Pour extrait conforme  
Pour la société  
Signature  
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 1998, vol. 510, fol. 44, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33351/595/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1998.

---

**SO. IN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 44.808.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration du 3 août 1998 que Monsieur Gianluigi Ferrario, administrateur de sociétés, demeurant à Cassarate (Suisse), a été délégué aux fins d'apposer la deuxième signature sur les certificats d'actions au porteur n<sup>os</sup> 1P et 2P à émettre et ceci conformément à l'article 41, alinéa 2, de la loi sur les sociétés commerciales.

Luxembourg, le 3 août 1998.

Pour extrait conforme  
Pour le Conseil d'Administration  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 1998, vol. 510, fol. 65, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33355/273/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1998.

---

**S.P.H.E.R.E. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3817 Schifflange, Chemin de Berchem.  
R. C. Luxembourg B 12.749.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 31 juillet 1998, vol. 510, fol. 43, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 1998.

Pour la S.A. S.P.H.E.R.E.  
FIDUCIAIRE GENERALE DU  
LUXEMBOURG S.A.

(33356/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1998.

---

**ULTRACALOR CORP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1259 Senningerberg, Zone Industrielle Breedewues.

*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire reportée du 3 septembre 1997*

1. Par une résolution votée à l'unanimité, la décision prise par le Conseil d'Administration en date du 5 mars 1997, de coopter la société LUX-AUDIT S.A. au poste de Commissaire aux Comptes a été ratifiée.

Le mandat du nouveau Commissaire aux Comptes définitivement élu prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2001.

2. Les actionnaires acceptent la démission de Monsieur André Gillen de son poste d'administrateur, avec effet au 23/07/96 et lui donnent décharge pour l'exercice de son mandat.

Luxembourg, le 3 septembre 1997.

Pour extrait conforme  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 1998, vol. 510, fol. 43, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33378/503/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1998.

---

**ULTRACALOR COMMERCIAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1259 Senningerberg, Zone Industrielle Breedewues.

*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 9 mai 1997*

1. Par une résolution votée à l'unanimité, la décision prise par le Conseil d'Administration en date du 5 mars 1997, de coopter la société LUX-AUDIT S.A. au poste de Commissaire aux Comptes a été ratifiée.

Le mandat du nouveau Commissaire aux Comptes définitivement élu prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2001.

2. Les actionnaires acceptent la démission de l'Administrateur-Délégué Monsieur André Gillen et lui donnent décharge pour l'exercice de son mandat.

Ils nomment ensuite Monsieur Claude Lamesch, mécanicien, demeurant à L-8333 Olm au poste d'administrateur. Ce dernier assumera la fonction d'Administrateur-Délégué pendant toute la durée de son mandat, lequel prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur l'exercice clos en l'an 2000.

Senningerberg, le 9 mai 1997.

Pour extrait conforme  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 1998, vol. 510, fol. 43, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(33377/503/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1998.

**VISA LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2529 Howald, 25, rue des Scillas.

R. C. Luxembourg B 60.881.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente juillet.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société à responsabilité limitée VISA LUXEMBOURG, S.à r.l., ayant son siège social à L-2342 Luxembourg, 58, rue Raymond Poincaré, constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Bettingen, de résidence à Niederanven, en date du 8 septembre 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 715 du 22 décembre 1997, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 60.881, au capital social de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, intégralement libérées.

L'assemblée est composée de:

1. - Monsieur Pierre Locuty, cadre commercial, demeurant à L-2342 Luxembourg, 58, rue Raymond Poincaré,

2. - Monsieur Philippe Pierron, gérant de sociétés, demeurant à F-57535 Marange-Silvange, 6, chemin des Altroses,

Lesquels comparants déclarent être les seuls associés de ladite société, se considérer comme dûment convoqués, avoir connaissance de l'ordre du jour et avoir unanimement pris la résolution suivante:

Les associés décident de transférer le siège social au 25, rue des Scillas, à L-2529 Howald et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article quatre des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4. (premier alinéa).** Le siège social est établi à Howald.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Locuty, P. Pierron, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 1998, vol. 110S, fol. 3, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 1998.

E. Schlessler.

(33384/227/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1998.

**VISA LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2529 Howald, 25, rue des Scillas.

R. C. Luxembourg B 60.881.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 1998.

E. Schlessler.

(33385/227/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1998.